

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

Le 8 mars 2023, à dix-huit heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
- Présentation du projet de réhabilitation et d'extension du Pôle solidaire par M. Maël CLAVIER, Architecte

▪ **Points soumis au vote :**

CADRE DE VIE, BATIMENTS

- 2023-010 Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle solidaire de la Commune
- 2023-011 Elaboration d'un plan de mobilité simplifié, du schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale et du schéma directeur de mobilités actives pour la ville de Pont-Château : constitution d'un groupement de commande

FINANCES

- 2023-012 Débat d'orientations budgétaires 2023 : intervention de M. Jean-Michel SCHMITT, cabinet JMS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2023-013 Acquisition d'une partie du gymnase de Quéral

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-014 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
- 2023-015 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2023-016 Création de postes d'agents contractuels
- 2023-017 Modification du régime indemnitaire – Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale

CULTURE, ANIMATION

- 2023-018 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'organisation de la foire exposition
- 2023-019 Conclusion d'une convention avec l'association Manivel' Cinéma, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du festival Cinéfilous

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2023-020 Avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement
- 2023-021 Attribution du marché de fourniture d'aires de jeux pour enfants, situées à la Maison des Jeunes et à Saint-Roch

SPORT

- 2023-022 Conclusion d'une convention avec le Comité d'organisation de cyclo-cross pour l'organisation de l'édition 2023 des championnats d'Europe de cyclo-cross

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2023-023 Conclusion d'une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle AD 875 située rue Maurice Sambron
- 2023-024 Acquisition de la parcelle YX 95, située au Hainguet

- **Réponse aux questions posées au Conseil municipal**

- **Questions diverses**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

D. CORNET : Propose de désigner Mme Nadège BLANCHARD pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Nadège BLANCHARD est nommée secrétaire de séance.

N. BLANCHARD : Procède à l'appel.

D. CORNET : Remercie Mme BLANCHARD.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023**

Madame le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

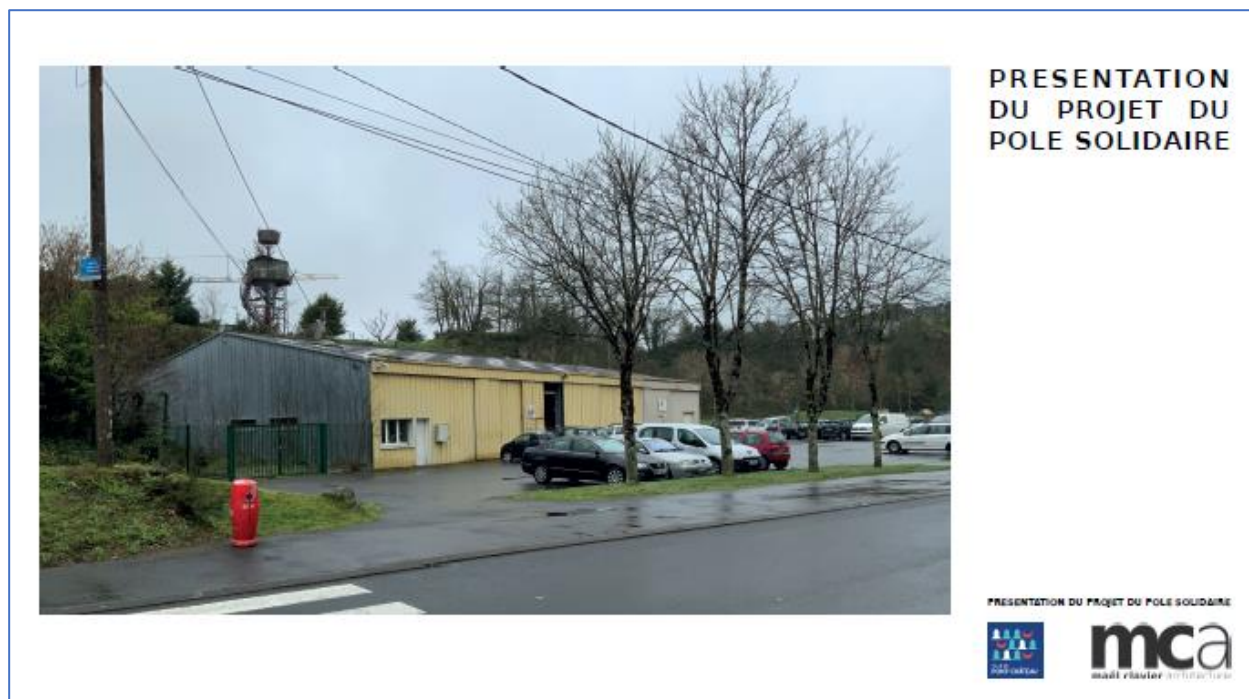
Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
05/01/2023	2023-021 et 2023-022	Accorder des concessions pour des emplacements au sein des cimetières de la Commune : - 2 au sein du cimetière de St-Guillaume.	8
05/01/2023	2023-023 à 2023-034	Renouveler des concessions pour des emplacements au sein des cimetières la Commune : • 6 au sein du cimetière du Prieuré. • 2 au sein du cimetière de St-Guillaume. • 4 au sein du cimetière de Versailles.	8
05/01/2023	2023-035 à 2023-041	Reprendre des concessions arrivées à expiration au sein des cimetières de la Commune : • 6 au sein du cimetière de St-Guillaume. • 1 au sein du cimetière du Prieuré.	8
24/01/2023	2023-046	Confier à ATLANTIC PAYSAGES la fourniture et la mise en œuvre de glissières de sécurité au-dessus de l'aqueduc situé au lieu-dit La Pierre, pour un montant de 11 376.75€ H.T, soit 13 652.10 € TTC.	4
01/02/2023	2023-047	Louer à l'agence KILOUTOU ENERGIE 4 groupes électrogènes et une cuve de carburant de 2 000 litres destinés à l'alimentation électrique de l'allée du Brivet dans le cadre de l'édition 2023 de la fête foraine. Le montant de cette location s'élève à 5 068.19€ H.T, soit 6 081.83 € TTC.	4

03/03/2023	2023-048	Annuler la décision n°2022-090, en date du 25 octobre 2022 et attribuer à l'entreprise OHM'ELEC le marché de remplacement du système d'alarme incendie de la salle de la Boule d'or, pour un montant de 11 025.81 € H.T, soit 13 230.97 € TTC.	4
03/03/2023	2023-049	Attribuer à l'entreprise ART DAN la réalisation d'un espace engazonné de 40 m x 30 m au complexe du Pinson, situé à St-Guillaume, pour un montant de 86 225 € H.T, soit 103 470 € TTC.	4

D. CORNET : Apporte des précisions sur la décision n°2023-049 et présente l'emplacement de l'espace engazonné situé au complexe du Pinson (cf. visuel ci-dessous). Indique que cet aménagement fait suite à la sollicitation du Club de foot et offre une surface de jeux complémentaires permettant de gagner en fluidité lors des entraînements.



- **Présentation du projet de réhabilitation et d'extension du Pôle solidaire par M. Maël CLAVIER, Architecte**

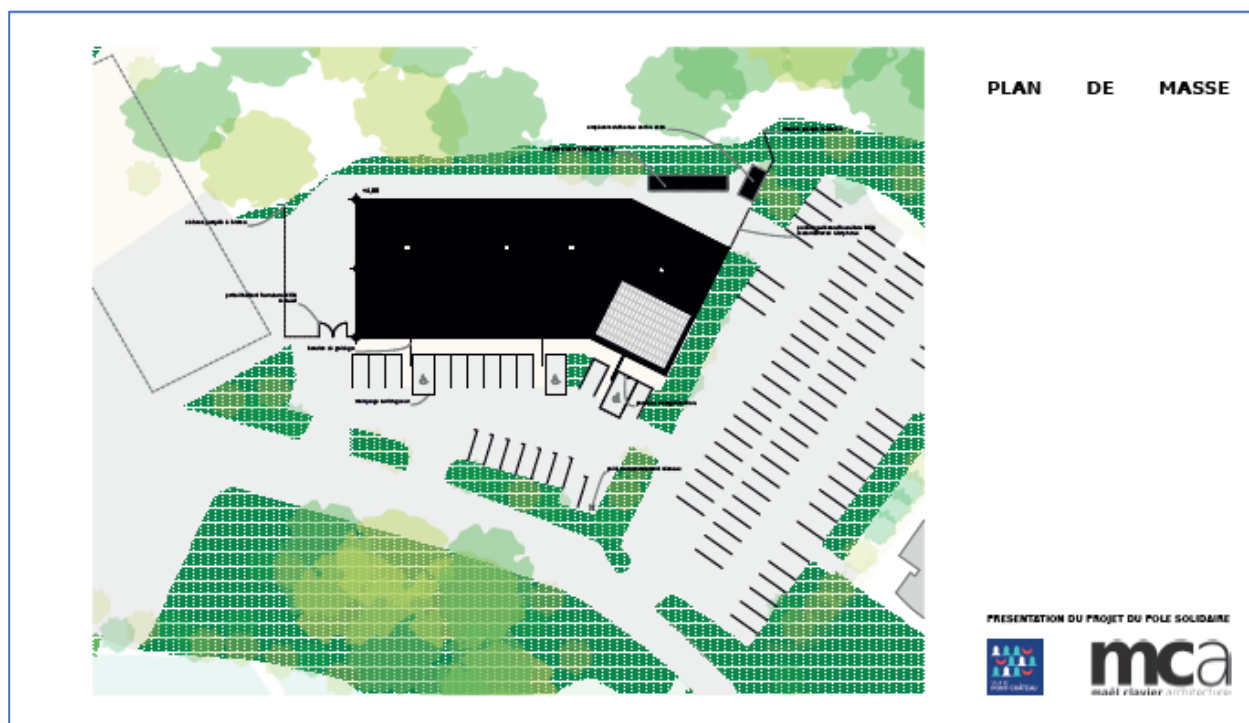


D. CORNET : Remercie M. Ludovic HERVÉ, responsable du pôle Bâtiments de la Commune, et M. CLAVIER, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet de leur présence au Conseil municipal. Donne la parole à M. CLAVIER.

M. CLAVIER : Explique que le bâtiment est l'ancien centre technique municipal. Il s'agit aujourd'hui de le réhabiliter et d'engager une extension, afin de répondre aux besoins des associations qui l'occupent, à savoir le Secours populaire et les Restos du Cœur et d'accueillir la Croix rouge. Le site est exceptionnel, car situé à proximité du Brivet, à flanc de falaise. L'enjeu est de s'inscrire dans ce site remarquable du fait de la présence paysagère et naturelle, tout en restant dans une parcelle et une emprise relativement restreinte. Le contexte actuel a entraîné l'augmentation des sollicitations auprès des associations caritatives, générant des besoins supplémentaires. La question porte sur le devenir de ce bâtiment équipé d'un bardage métallique vétuste. L'objectif est d'apporter de la qualité au bâtiment.



M. CLAVIER : Un travail a été effectué sur des projets existants. Les associations ont un besoin de stockage important : présentation d'objets à la revente, distribution de denrées alimentaires... Il est proposé d'adopter un aménagement type « petit marché », avec une surface au sol importante, des dispositions à l'image de celles d'un magasin. Les interrogations se sont portées sur l'éclairage naturel du bâtiment de 20 mètres de large. Pour cela, un « étage lumière » est prévu. Ainsi, le tiers supérieur de la façade sera équipé d'un bandeau polycarbonate qui laisse filtrer la lumière naturelle, le plus loin possible dans le bâtiment, à n'importe quel moment de la journée, qu'elle qu'en soit l'exposition.



M CLAVIER : Il a été proposé de positionner l'extension de façon à lier le bâtiment à la Maison de l'enfance et au Brivet et d'accompagner les éventuels futurs aménagement de l'allée du Brivet. La volonté est de recréer une façade urbaine sur le bâtiment, tout en offrant une visibilité sur les trois associations et les savoir-faire de chacune.

La volonté est que le Pôle solidaire soit perçu presque comme un commerce « normal ». Ainsi chaque association bénéficiera d'une entrée spécifique.

- 18h45 : arrivée de Mme Samson -



M. CLAVIER : Des études ont également été menées sur le chauffage à adopter sur ce bâtiment de presque 1 200 m², présentant des volumes très importants, et particulièrement énergivore. Ainsi, les locaux nécessitant du chauffage (bureaux, vestiaires) ont été concentrés en deux endroits du projet. Les Restos du cœur se situent à gauche du bâtiment, la Croix Rouge au centre et le Secours populaire à droite. Le reste de l'espace sera très fortement isolé et chauffé à des températures minimums. A l'étage, on trouvera des bureaux dédiés à la gestion des associations et à droite, un pôle numérique destiné à la formation des populations qui en sont éloignées...

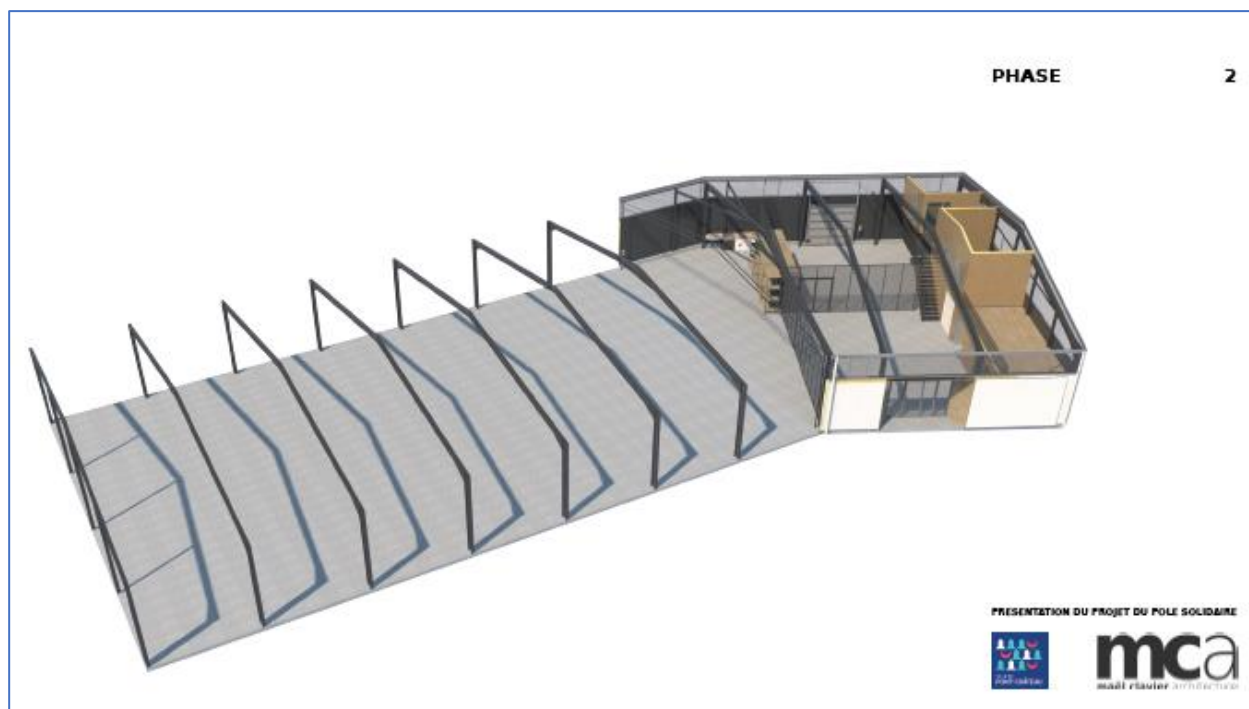
Une façade logistique est prévue à l'arrière, desservie par une voirie lourde permettant la livraison aux associations. Le point de décharge des marchandises sera équipé d'un auvent, permettant de décharger à l'abri les marchandises. Des portes sectionnelles faciliteront également les rotations de palettes. Le double enjeu est de proposer un outil polyvalent : de travail pour les associations et un lieu d'accueil agréable pour les bénéficiaires.



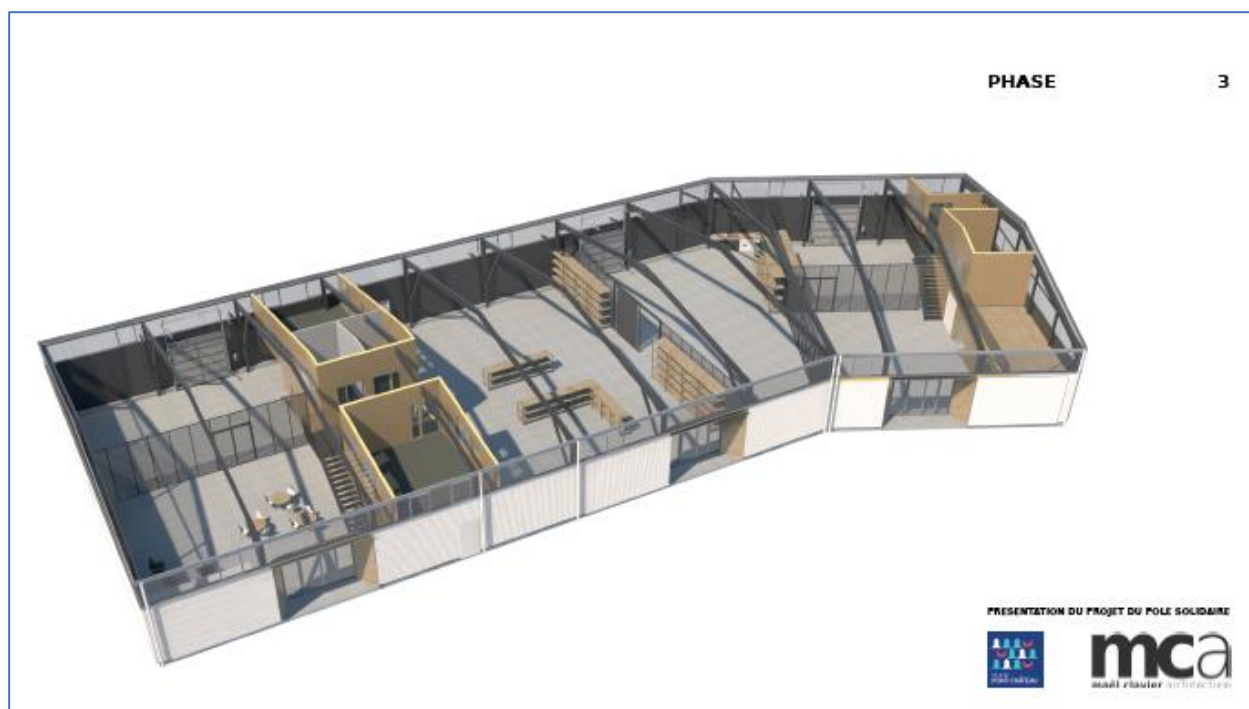
M. CLAVIER : Un travail conséquent a été engagé sur le phasage des travaux. Le phasage proposé permettra aux associations de poursuivre leur activité, malgré un mode dégradé du fait des travaux. Salue le travail partenarial mené avec la Commune et les associations. La volonté est de répondre au mieux aux besoins des associations. Souhaite rendre hommage à celles-ci qui ont soutenu ce projet collectif, l'ont accompagné et vont subir les travaux prochainement.



M. CLAVIER : La première phase correspond à l'extension sur la droite du bâtiment, avec la construction neuve. La livraison de cette phase permettra le déménagement des associations sur cette nouvelle surface réduite.



M. CLAVIER : La réhabilitation de la partie gauche du bâtiment sera ensuite engagée. Une première dépose de l'ensemble de l'enveloppe sera réalisée (façade + toitures). Les portiques principaux sont conservés et renforcés, afin de répondre aux nouvelles normes sismiques.



M. CLAVIER : Reconstruction des façades et des toitures.

Pour le bâtiment « Halle de marché », l'ossature bois est retenue, notamment pour ses capacités thermiques intéressantes, mais aussi parce que le système bois répond à la préfabrication.

Le projet poursuit également la volonté de redonner une 2nde vie aux matériaux, grâce à la clause « réemploi », présente sur presque tous les lots, hormis pour la partie structure. Ainsi au moins un des ouvrages des lots sera issu du réemploi : déconstruction d'un bâtiment voisin, rebus d'une société...

Ce lot spécifique, dédié au réemploi, fournira aux différents corps d'état leurs ouvrages. Ainsi, ce lot peut récupérer les appareillages de wc, lavabos... pour les fournir au plombier qui, dans son marché, ne prévoit que la pose.

Estime que cette volonté fait sens avec l'activité des associations, et répond aux demandes des élus, Mme Morand notamment. L'ossature bois sera issue du réemploi. Le système anti gaspillage est privilégié. Les candidatures reçues dans la cadre de l'appel d'offres confirment que cette volonté pourra être menée à bien. Il s'agit aujourd'hui d'adapter à la filière du bâtiment aux pratiques quotidiennes des associations caritatives.



M. CLAVIER : La volonté est de traiter les volumes centraux de manière traversante, afin de créer du lien entre les associations. Les espaces au sol sont clos, néanmoins la porosité visuelle permettra de créer des synergies entre chacune d'entre elles. Le bâtiment répond ainsi aux attentes des bénévoles. Des espaces de vie (espace d'attente..), destinés à l'accueil des bénéficiaires, seront mis en place.



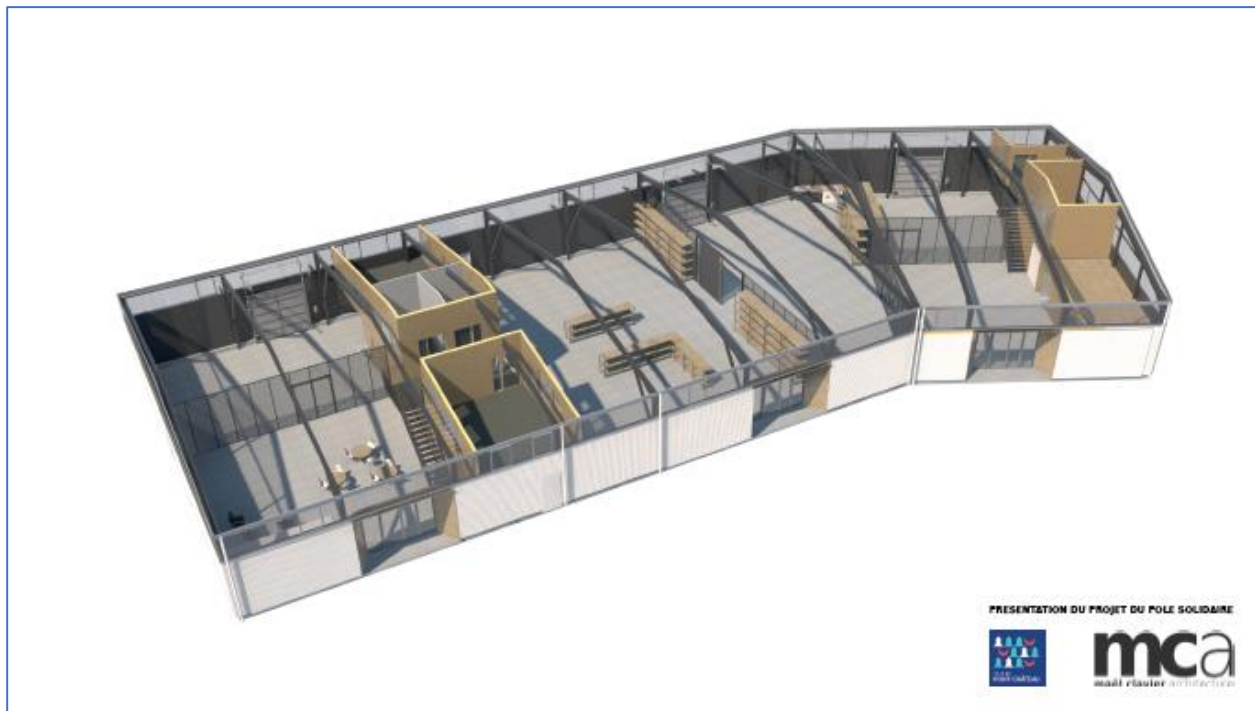
M. CLAVIER : Un bardage métallique couvrira l'ensemble du bâtiment. Ce bardage en polycarbonates, permettra d'amener de la lumière naturelle, « l'étage lumière ».



M. CLAVIER : Présente une vue intérieure sur coupe du bâtiment : espace central. Explique que les fenêtres seront de format et de couleur différents, car issues du réemploi. Cette pratique est possible car les contraintes d'étanchéité à l'eau et à l'air sont moins importantes, dans la mesure où elles situent l'intérieur du bâtiment. Il s'agit ici de récupérer des éléments qui sont jetés d'habitude. L'irrégularité est donc acceptée, si elle permet le recours au réemploi.



M. CLAVIER : Présente l'espace dédié au Secours populaire. Deux espaces distincts : zone de réception et de tri des marchandises et zone de mise à disposition pour le public. Note que la charpente métallique sera apparente. Indique que l'amiante de la toiture sera déposée et les isolations renforcées.



M. CLAVIER : Indique que le démarrage des travaux est prévu courant avril / mai 2023.

D. CORNET : Remercie M. CLAVIER. Souhaite connaître la date prévisionnelle de fin des travaux. Pense que les associations souhaitent également disposer de cette information.

M. CLAVIER : Les travaux qui commenceront en avril / mai 2023 dureront 16 à 18 mois et s'échelonneront avec des « temps morts » entre chaque phase successive, afin de permettre le déménagement des associations. La livraison du bâtiment est prévue fin 2024.

S. DUVAL : Souhaite connaître le type de chauffage prévu.

M. CLAVIER : Explique qu'un chauffage électrique est prévu dans les locaux en bois dédiés aux bureaux. Ajoute que des panneaux photovoltaïques seront installés sur le versant sud de la toiture de l'extension. Dans les grandes nefs de type marché, un système aérothermique est prévu avec des éléments soufflants de l'air chaud permettant le maintien d'une température minimum en toute saison à 12°C. La volonté est de ne pas chauffer davantage ces espaces.

S. DUVAL : Souhaite savoir si des projections en matière de consommation électrique ont été effectuées, compte tenu du contexte énergétique actuel.

M. CLAVIER : Les études d'approvisionnement énergétique et thermiques ainsi les calculs ont été réalisés et pourront être communiqués. Explique que ces simulations permettent notamment de déterminer la largeur des parois. Il est ainsi possible de connaître la consommation à l'année du bâtiment. Ce bâtiment d'une superficie supérieure consommera moitié moins que le bâtiment actuel.

S. DUVAL : Indique qu'il aurait été intéressant de disposer de chiffres, permettant de s'assurer que la production générée par les panneaux photovoltaïques était suffisante pour assurer l'autonomie du bâtiment. Ces données permettraient également de connaître la part du coût associé au chauffage.

S. POILVÉ : Explique que les panneaux serviront également à alimenter les chambres froides en été. Indique qu'il s'agit du 2^{ème} bâtiment municipal rénové, équipé d'un système photovoltaïque, après la salle de St-Guillaume. L'autoconsommation est retenue. Explique que les normes en matière d'autoconsommation évoluent. Ainsi, des dérogations de l'Etat permettent de passer à 20 km, contre 2 actuellement. Pense notamment aux projets de plus grande ampleur menés au niveau intercommunal. Ainsi, une réflexion est en cours sur la pose d'équipements destinés à alimenter une bonne partie du territoire.

D. CORNET : Explique que M. POILVÉ fait allusion au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dossier dont il assure l'animation au niveau intercommunal. La réflexion est menée sur la mise en place de réseaux de chaleur.

S. POILVÉ : Précise qu'une installation peut alimenter sur une distance de 2 km, mais que des dérogations autorisent des distances plus longues, en cas de production importante.

S. FUSELLIER : Estime que ce projet fait sens, notamment avec l'action engagée par Espacea sur le réemploi de matériaux, mais aussi avec celle du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) auquel la Communauté de Communes appartient. Ainsi, sur le périmètre du syndicat, plusieurs bâtiments en construction connaissent les mêmes expérimentations sur le réemploi. Le territoire deviendra ainsi précurseur en matière de récupération et de revalorisation.

- 19h03 – arrivée de Mme Morand -

S. DUVAL : Rappelle l'importante visibilité du site du site, ce qui implique un devoir d'exemplarité vis-à-vis des citoyens.
D. CORNET : Remercie les associations qui travaillent sur ce dossier depuis 2018, année de mise en place de la programmation. La volonté est de maintenir un accueil et des conditions de travail de qualité pour les bénévoles, et d'assurer ainsi l'efficacité des actions. Remercie les associations qui ont fait l'effort de trouver des solutions intermédiaires pour faciliter la réalisation des travaux. Concernant le réemploi d'Espacea, rappelle le projet de matériauthèque, destiné au réemploi des matériaux. Souligne la cohérence des actions municipales. En termes d'énergie, les consommations seront diminuées et les conditions de travail améliorées. Remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier, le Bureau d'études PREAU qui a travaillé sur la préprogrammation et l'agence Maël Clavier Architecture. Les travaux démarreront après la fête foraine avec l'extension et se poursuivront avec la réhabilitation sur site occupé. Remercie chaque association qui a réalisé des efforts considérables, notamment pour trouver des espaces de stockage intermédiaire et poursuivre son activité pendant les travaux.

S. COIRRE : S'interroge sur la tenue dans le temps des polycarbonates.

M. CLAVIER : Explique que la durée de vie des polycarbonates est similaire à celles des équipements verriers. Les polycarbonates utilisés seront alvéolaires (avec plusieurs feuilles) et différents de ceux du hangar. Le polycarbonate utilisé pour les bâtiments chauffés est dit double-peau, c'est à dire équipé de deux feuilles. Le Gymnase Jean Galfione a été réalisé avec le même type de produit.

D. CORNET : Souligne que les matériaux retenus apporteront une grande luminosité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

- **Points soumis au vote :**

CADRE DE VIE, BATIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2023-010 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU POLE SOLIDAIRE DE LA COMMUNE

S. MÉREL : Présentation du projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2020-146, en date du 17 décembre 2020, adoptant l'opération de rénovation et d'extension du Pôle solidaire et ses modalités de financement et autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) « plan de relance » ;

VU la délibération municipale n°2021-029, en date du 18 février 2021, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif « Cœur de bourg / cœur de ville » dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension du Pôle solidaire ;

VU la délibération municipale n°2022-144, en date du 14 décembre 2022, attribuant au cabinet MCA Maël Clavier Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune ; pour un montant de 125 425 € H.T, soit 150 510 € T.T.C ;

VU la délibération municipale n°2022-145, en date du 14 décembre 2022, autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire de la Commune et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 170 730€ H.T ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 décembre 2022, et fixant au 27 janvier 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle solidaire de la Commune

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de réhabilitation et d'extension du pôle solidaire de la Commune par le cabinet MCA Maël Clavier, à l'occasion du Conseil municipal du 8 mars 2023 ;

Il est rappelé que le Pôle solidaire a vocation à offrir aux associations caritatives qui interviennent sur la Commune (le Secours Populaire, les Restaurants du Cœur et la Croix Rouge) des conditions d'exercice de leurs missions et d'accueil adaptées. Ainsi, le projet consiste à réhabiliter un ancien hangar dans lequel deux des associations précitées travaillent d'ores et déjà. Il s'agit notamment d'offrir aux bénévoles des conditions d'intervention plus favorables, de mutualiser des surfaces de stockage, et de permettre de meilleures conditions d'accueil des publics, dans un espace isolé sur un plan thermique.

S. MÉREL : Indique que le montant total des travaux, hors lots infructueux, s'élève à 1 286 826,97€ H.T.

S. POILVÉ : Souligne l'intérêt du lot 0. Le montant indiqué inclue une partie « recherche des matériaux », puis « estimation des coûts ». Note que cela aura peut-être un impact sur le délai.

M. CLAVIER : Précise que le lot « réemploi » interviendra sur la fourniture de matériaux dans un 2nd temps, et non sur la partie gros œuvre et bardage. Ainsi, l'entreprise retenue disposera de ce temps pour effectuer ses recherches, dites « sourcing ».

P. LONGATTE : Rappelle que le projet était estimé à 2 millions d'euros, avec une part d'aléas. Note que le montant présenté est inférieur.

D. CORNET : Rappelle que 3 lots infructueux sont relancés à la concurrence. Après l'attribution des ceux-ci, le montant du marché devrait se rapprocher de l'enveloppe prévisionnelle, qui s'élevait à 1 814 481€.

Rappelle le plan de financement du projet :

- Participation Etat via DSIL : 129 276€
- Conseil Départemental : attribution d'une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit 725 792€.
- Autofinancement de près d'un million d'euros, 959 413€ H.T.

Souligne que cette opération s'inscrit dans le dispositif « cœur de bourg / cœur de ville » et « petite ville de demain » qui contribuent à la revalorisation du centre-ville. Remercie M. CLAVIER et M. L. HERVÉ, pour le suivi de ce projet.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et 1 abstention (Mme Sabrina DUVAL) :

> De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 1^{er} mars 2023, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle solidaire de la Commune :

- **Lot n°0 « réemploi »**, attribué à MURMUR REEMPLOI (11 square de Varsovie, 35200 RENNES), pour un montant de 50 942,15 € HT
- **Lot n°1 « désamiantage, démolitions »**, attribué à ACR (19 rue de La Minée, 44220 COUERON), pour un montant de 92 537.60€ HT.
- **Lot n°2 « terrassement - VRD »**, attribué à LANDAIS (Barel St Omer de Blain, 44130 BLAIN), pour un montant de 99 774.48€ H.T.
- **Lot n°3 « gros œuvre »**, attribué à GUIHENEUF (32 rue de La Chapelle, 44780 MISSILLAC), pour un montant de 158 330.57€ H.T.
- **Lot n°4 « charpente métallique »**, attribué à ATELIER DAVID (1 rue de La Lande - BP 95238, 44352 GUERANDE Cedex), pour un montant de 137 415.03€ H.T.
- **Lot n°5 « charpente bois, ossature »**, attribué à SINECO (4 rue de L'Industrie, 44860 PONT SAINT MARTIN), pour un montant de 139 480.30€ H.T.
- **Lot n°6 « couverture métallique, bardage métallique, polycarbonate »**, attribué à SAMPERS (ZA Du Bois de La Noue, 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC), pour un montant de 344 300€ H.T.
- **Lot n°7 « menuiseries extérieures, menuiseries intérieures »** : infructueux.
- **Lot n°8 « électricité, courant fort / courant faible (CFOCFA) »**, attribué à ECR TECHNOLOGIES (PA de L'Abbaye III, 5 rue des Frères Lumières, 44160 PONT-CHÂTEAU), pour un montant de 66 296.26€ H.T.
- **Lot n°9 « chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie, sanitaire »**, attribué à CAELO (8 rue Pierre et Marie Curie, 44160 PONT-CHÂTEAU), pour un montant de 33 359.71€ H.T.
- **Lot n°10 « serrurerie, métallerie »**, attribué à AC METALLERIE (ZA Les Minées, 44640 CHEIX EN RETZ), pour un montant de 120 702.48€ H.T.
- **Lot n°11 « cloisons, plafonds suspendus »** : infructueux.
- **Lot n°12 « revêtements de sols, faïences »** : infructueux.
- **Lot n°13 « peintures, nettoyage de chantier »**, attribué à SARL CHAUMET (1 rue des Frères Lumières, 44160 PONT-CHÂTEAU), pour un montant de 13 078.39€ HT.
- **Lot n°14 « panneaux photovoltaïques »**, attribué à GREEN SOLAR (1 rue Guglielmo Marconi, 44800 SAINT-HERBLAIN), pour un montant de 30 610€ H.T.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises MURMUR REEMPLOI, ACR, LANDAIS , GUIHENEUF, ATELIER DAVID, SINECO, SAMPERS , ECR TECHNOLOGIES , CALEO, AC METALLERIE, SARL CHAUMET, GREEN SOLAR; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2023-011 - ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE, ET DU SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITES ACTIVES POUR LA VILLE DE PONT-CHATEAU : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-070 du 28 septembre 2021, portant modification statutaire pour l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

CONSIDERANT que la commune de Pont-Château et la Communauté de communes entendent organiser, pour une économie d'échelle, un groupement de commandes pour les besoins précédemment définis ;

COSIDERANT l'attribution d'une subvention de l'ADEME à la Commune de Pont-Château, d'un montant de 20 000€, dans le cadre de l'appel à projets à VELO II.

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la Communauté de communes ;

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois dispose de la compétence Mobilités (article L1231-1-1 et article L.3111-5 du code des transports), avec entre autres, l'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L1271-1. La collectivité est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'EPCI en date du 11/02/2022.

La commune de Pont-Château reste, quant à elle, compétente pour toutes les autres actions de mobilités, dont les compétences en matière de voirie, de circulation et de stationnement et d'aménagement de pistes cyclables et piétonnes.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence mobilité, a décidé de réaliser un « Plan de Mobilité Simplifié » comme le définit la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). L'objectif principal est de doter son territoire d'une stratégie de mobilité et adaptée aux enjeux locaux. Cette stratégie mobilité et déplacements sur l'EPCI se fera sur les liaisons intercommunales et vers les territoires voisins. Elle souhaite également engager une première action, à savoir l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de son territoire.

La commune de Pont-Château, quant à elle, souhaite bénéficier et compléter cette démarche en appréhendant la thématique mobilité active à l'échelle communale.

Ainsi, La commune de Pont-Château et la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St Gildas des Bois souhaitent s'associer afin de mettre en place un marché mutualisé pour leurs besoins propres relatifs à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale et pour ce qui concerne la Commune de Pont-Château, l'élaboration du schéma directeur de mobilités actives. Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée à la présente délibération, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St Gildas des Bois se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure. A ce stade et au vu de l'estimation des besoins, la consultation sera passée selon la procédure adaptée.

Préalablement à cette démarche, les assemblées délibérantes respectives doivent se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

S. POILVÉ : *Explique que cette action est menée en lien avec le PCAET. Il s'agit de disposer d'un plan de mobilité simplifié au sein de l'intercommunalité. La Commune souhaite quant à elle disposer d'un schéma de mobilité plus précis.*

Le plan de mobilité a quelques objectifs :

- *Travailler le rabattement vers les gares, vers les communes limitrophes (notamment les pôles urbains de St-Nazaire et de Nantes), vers les pôles d'équilibre de Pont-Château, St-Gildas-des-Bois et Missillac.*
- *Identifier les motifs de déplacement, les besoins de liaisons entre les EPCI limitrophes et les autres territoires.*
- *Relier les bourgs entre eux.*

De son côté, la Commune veut aller plus loin, grâce à un schéma de mobilité active en reliant les hameaux les plus importants au centre-ville, centres d'activités (Abbaye), gare, collèges, lycée... Il s'agit ici de s'appuyer sur le même prestataire, afin de gagner en efficacité. L'objectif est de planifier un plan d'investissement sur plusieurs années et d'inscrire ce schéma au PLU.

D. CORNET : Ajoute qu'il s'agit de travailler sur les perspectives à long terme. L'objectif est notamment de permettre aux scolaires de rejoindre leur établissement en toute sécurité dans le cadre de l'ouverture du nouveau lycée. Rappelle qu'au sein du Conseil municipal, le groupe de travail « mobilité » est animé par M. Coirre. Indique qu'un fléchage particulier, sera mis en place pour les élèves de St-Roch vers le lycée u de la gare vers le plateau du Landas. Ajoutent que ces aménagements permettront le développement des circulations cyclables et l'inscription du partage de la route dans les mentalités. Il s'agit de trouver des solutions pour permettre les déplacements utilitaires à vélo ou à pied.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché.
- > D'agréer la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St Gildas des Bois, en tant que coordonnateur du groupement ;
- > De désigner deux élus de la commune de Pont-Château, pour siéger à la commission MAPA chargée d'émettre un avis sur l'analyse des offres et de sélectionner le ou les prestataire(s), à savoir Mme Danielle CORNET et M. Stéphane POILVÉ.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.
- > De dire que les crédits seront inscrits au budget 2023.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2023-012 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 : INTERVENTION DE M. JEAN-MICHEL SCHMITT, CABINET JMS

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur le débat des orientations budgétaires ;

Vu la délibération municipale n°2021-103, en date du 20 octobre 2021, portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, précisant que pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

S. POILVÉ : Explique que la présentation sera réalisée à deux voix. Débutera, puis donnera la parole à M. SCHMITT, consultant de la Commune, qui interviendra en visio.

Déroulement

- Les budgets annexes
- Rétrospective du budget principal
- Loi de finances et ses conséquences
- Prospective du budget principal



Les budgets annexes



Le Carré d'argent

	2022
Le fonctionnement 2022	: 439 279 €
Rappel 2021	: 386 634 €
Les recettes 2022 (hors excédent reporté)	: 83 853 €
Rappel 2021	: 41 480 €
Subvention du budget principal 2022	: 335 000 €
Rappel 2021	: 335 000 €
Solde opérations d'ordre 2022	: - 3 679 €
Résultat de fonctionnement 2022	: - 24 105 €
Excédent 2021 reporté	: 53 968 €
Résultat final de fonctionnement 2022	: 29 863 €
Rappel 2021	: - 7 681 € + 61 649 € excédent reporté

Pour la troisième saison consécutive, les impacts de la crise COVID se sont faits ressentir sur la fréquentation. La saison 2021/2022 a été construite dans un contexte contraint et a privilégié les artistes régionaux et nationaux et de nouvelles formes. En effet, deux temps forts qui privilégiaient les spectacles en extérieur ont été proposés : 1 en septembre 2021 avec 3 spectacles et 1 en mai 2022 sur la thématique danse et nature. Ces deux rendez-vous ont attiré plus de 500 personnes. Cinq actions de médiation culturelle ont fait le plein (atelier, repas partagé, rencontre avec les artistes...). Des interventions ont été menées dans les EHPAD avec le spectacle "Le minot"

Bilan de fréquentation saison 2021/2022

Saison culturelle : 24 spectacles qui ont réuni 2 919 spectateurs (48% du taux de remplissage). Fréquentation plus importante pour les concerts et les spectacle de danse.

Scolaires : 9 spectacles (19 représentations) et des visites de salle : 3 607 élèves. Un retour à la normal pour les établissements scolaires

Locations : 10 structures (associations, écoles...) pour 33 représentations : 7 442 spectateurs. A noter également la baisse de fréquentation pour le théâtre amateur (-1 500 spectateurs). Le festival PontD'Zica fait complet, bénéficiant de la fin des restrictions.

soit un total de **13 968 personnes**



S. POILVÉ : Note que la fréquentation du Carré d'argent est positive cette année. A récemment assisté au spectacle de Fred Pellerin. A pu constater que la salle était pleine.

S. FUSELLIER : Observe le retour des spectateurs depuis le début de la saison

S. POILVÉ : Interroge M. SOURGET, membre de la Comédie Pont-Châtelaine, qui a récemment joué au Carré d'argent.

S. SOURGET : Indique que les spectateurs sont heureux de pouvoir de nouveau assister à des spectacles.

La Chasselandière

	Acquisition	Indemnité éviction	Frais	Dépenses	Intérêts d'emprunt
Achat de terrains	181 155 €	10 983 €	2 758 €		
Achat de terrains	158 000 €	20 958 €	2 506 €		
Clôture				13 236 €	
Etudes				17 326 €	
Travaux				231 302 €	
Intérêts d'emprunt					123 904 €
	339 155 €	31 941 €	5 265 €	261 863 €	123 904 €
Total			762 128 €		

8,6 hectares



Budget créé en 2005 et cession d'une partie des terrains à la Communauté de communes pour 90 000 € en 2012.

Les travaux de viabilisation ont débuté en septembre 2021.

La commercialisation des 15 lots a été effectuée et 8 ont été vendus en 2022. Une nouvelle commercialisation sera lancée en 2023 pour les lots restants.



S. POILVÉ : Explique que certains primo accédants qui souhaitent acquérir un terrain n'ont pas obtenu de prêt. Les terrains reviennent donc sur le marché.

A. MOYON : Ajoute que de ce fait le marché a dû être relancé. Plusieurs personnes sont déjà venues retirer un dossier. Trois dossiers ont été déposés sur 3 lots différents. On compte 7 lots en tout. Les candidats ont jusqu'au mois d'avril pour déposer leur candidature. Le prix du mètre carré s'élève à environ 80€, soit un prix de vente du terrain compris entre 30 000 et 48 000€. Ces prix visent à attirer les primo accédants.

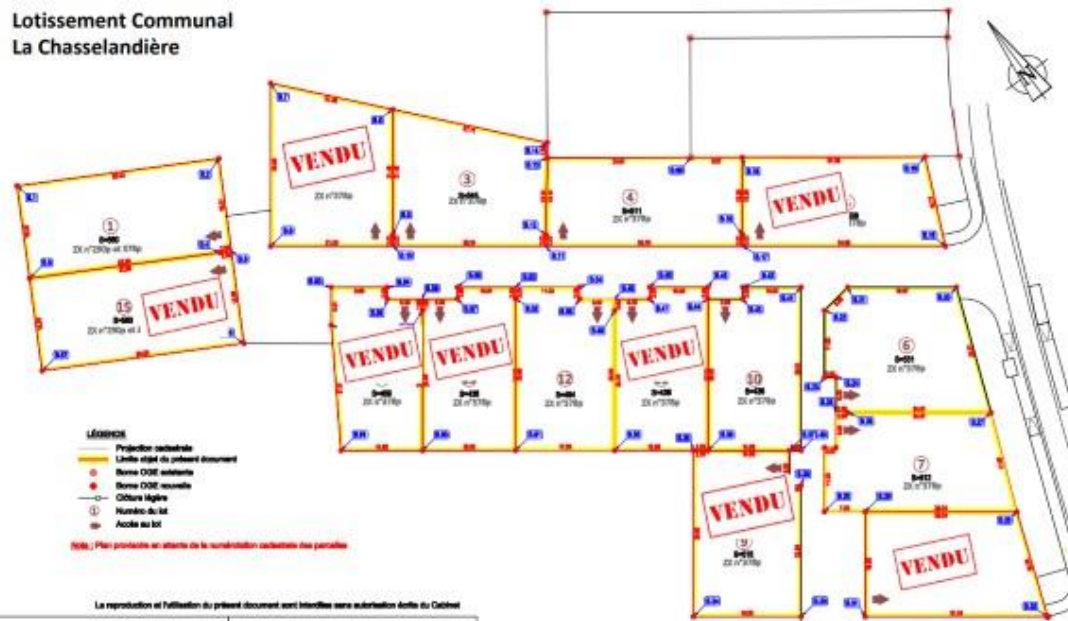
L. GUTH : Demande si la grille de critère retenue est maintenue, dans le cadre de la relance du marché.

A. MOYON : Les mêmes critères sont retenus au vu de l'importance du nombre de lots restant à attribuer. L'attribution des lots sera organisée le 13 mai prochain à la Boule d'or. Un tirage au sort, réalisé sous contrôle d'huissiers, sera réalisé si cela s'avère nécessaire.

S. POILVÉ : Explique qu'une 2^{ème} tranche, avec 7 nouveaux lots, sera ensuite commercialisée. Une réflexion sera engagée pour savoir comment elle sera traitée.

La Chasselandière

Lotissement Communal La Chasselandière



P. LONGATTE : Constate que le prix du m² demeure très concurrentiel par rapport au marché. La vente de l'ensemble des lots aboutit à un montant de 600 000€ pour un coût d'acquisition de 762 000€.

S. POILVÉ : Rappelle que certaines acquisitions sont intervenues longtemps auparavant.

Rétrospective budget principal



La population

Sert au calcul des ratios

Sert au calcul de la dotation

Année	Population municipale		Population totale		Population DGF	
	Nombre d'habitants	Variation	Nombre d'habitants	Variation	Nombre d'habitants	Variation
2016	10 191		10 471		10 585	
2017	10 398	207	10 689	218	10 795	210
2018	10 604	206	10 902	213	11 009	214
2019	10 666	62	10 967	65	11 075	66
2020	10 684	18	10 903	-64	11 012	-63
2021	10 771	87	11 021	118	11 129	117
2022	10 901	130	11 161	140	11 263	134
2023	11 030	129	11 306	145	Estimée 11 408	145

La population totale = population municipale + population comptée à part (étudiants, militaires...).

La population DGF = population totale + résidences secondaires + caravanes



S POILVÉ : Constate que la population de la Commune poursuit sa croissance, comme le démontre le nombre de constructions en cours. En revanche, la densité des ménages diminue. Ainsi, la Commune compte aujourd'hui un peu moins de 2.3 habitants par logement.

Rappel de la composition des épargnes

Recette de fonctionnement (impôts, DGF, produits de services)

Dépense de fonctionnement
(personnel, charges générales, participations)

Épargne de gestion

Épargne de gestion

Intérêts
de la
dette

Épargne brute

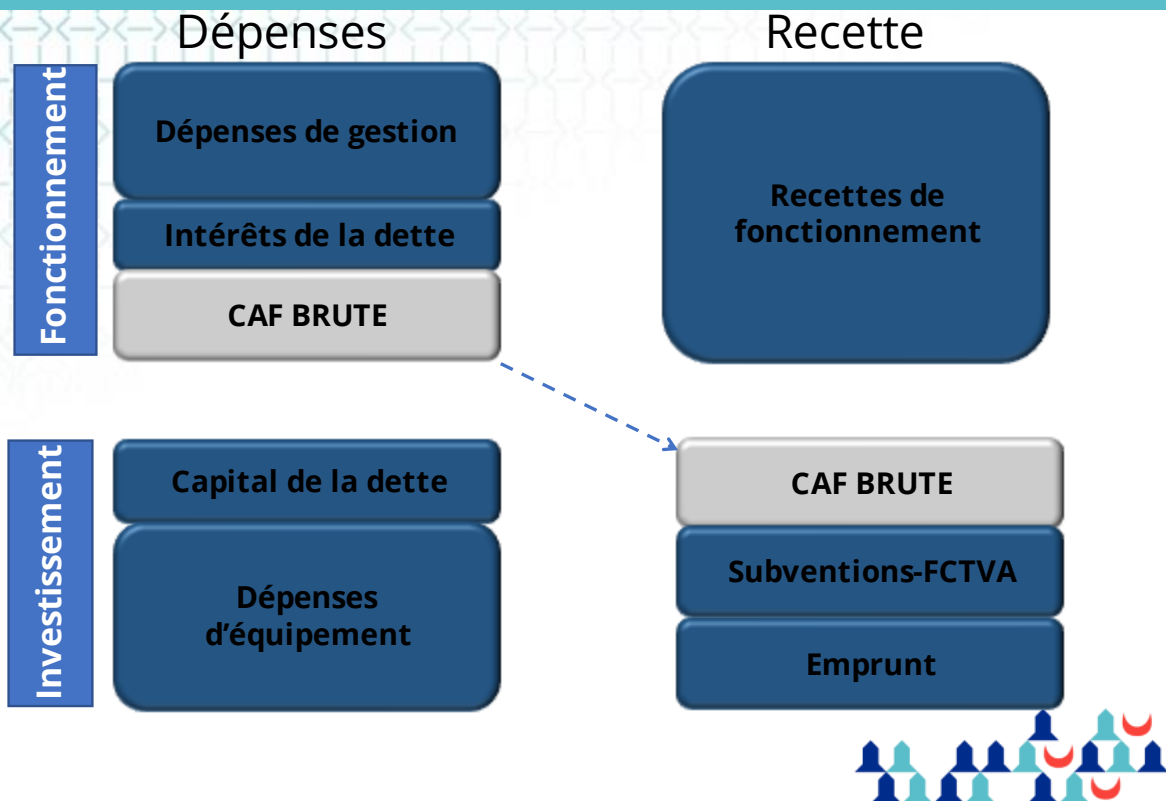
Épargne brute

Capital de
la dette

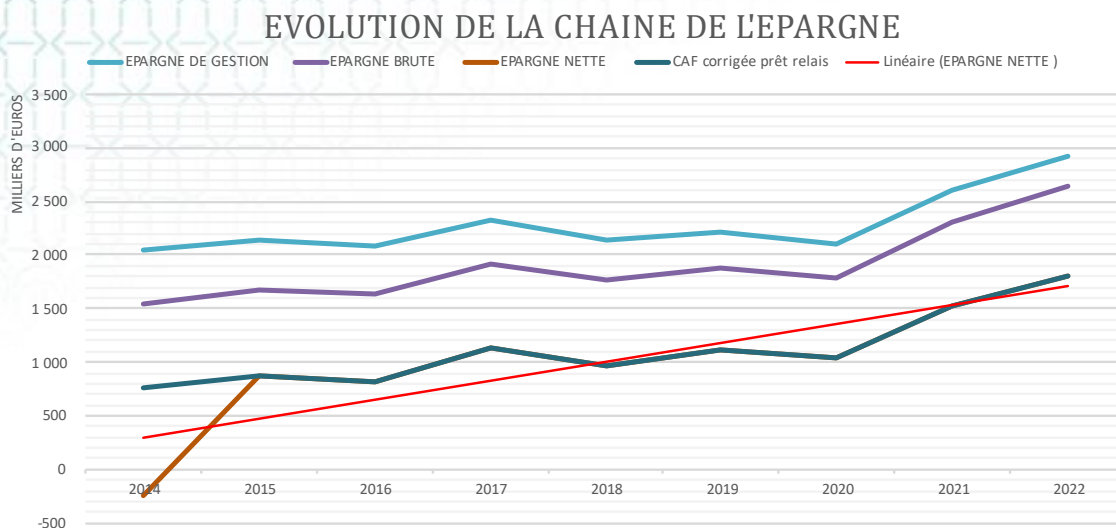
CAF



Le lien entre fonctionnement et investissement



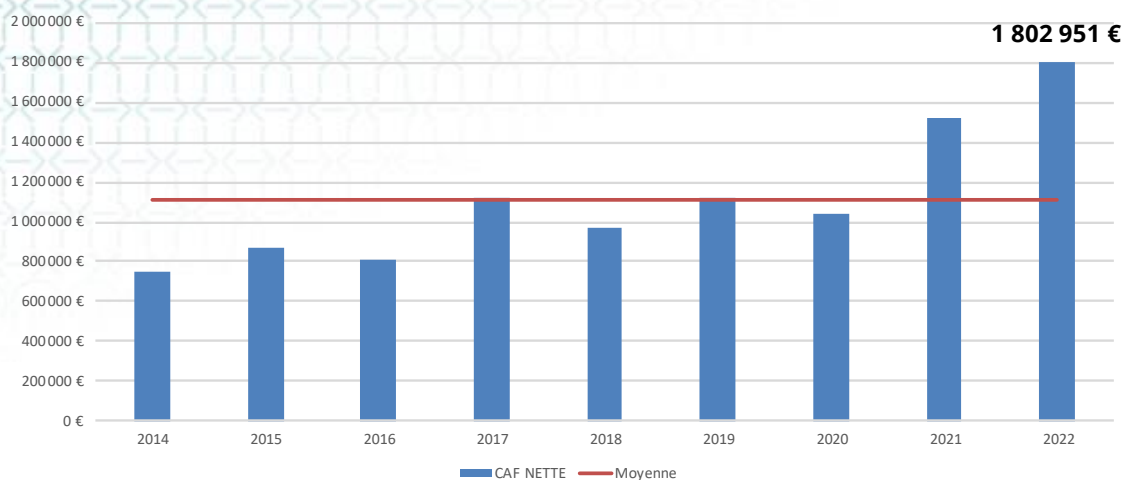
Evolution des épargnes



Progression sensible des épargnes par rapport à 2021.
Tendance à la hausse depuis 2014.

P ROUAUD : Constate l'augmentation du nombre de demandes d'inscription au service périscolaire ou au centre de loisirs, malgré la diminution du nombre d'enfants.

La CAF



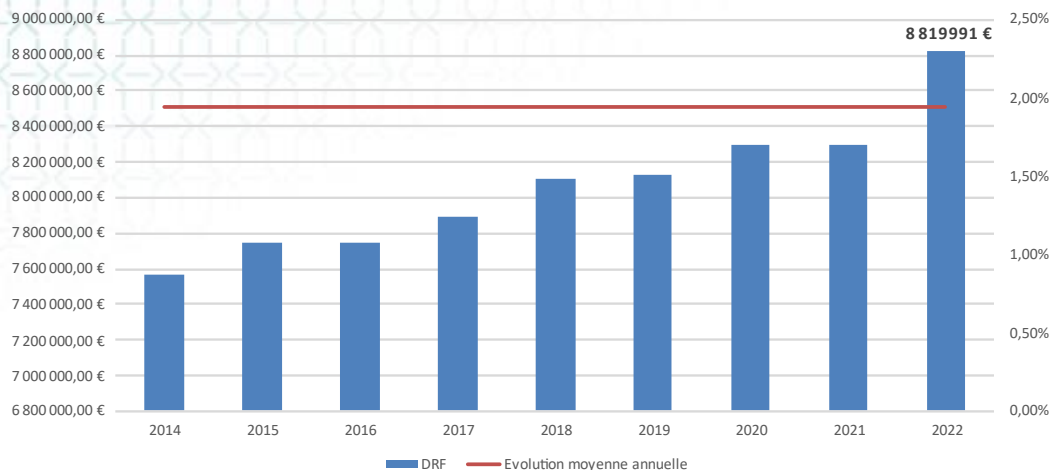
Elle mesure la capacité à financer, sur ses propres ressources, les investissements de la commune.

La CAF moyenne sur le mandat précédent était de 940 000 €



P. LONGATTE : Observe le niveau exceptionnellement élevé de la CAF en 2022 au regard de l'augmentation des dépenses. Estime que la capacité dynamique de désendettement est aujourd'hui un chiffre artificiel.

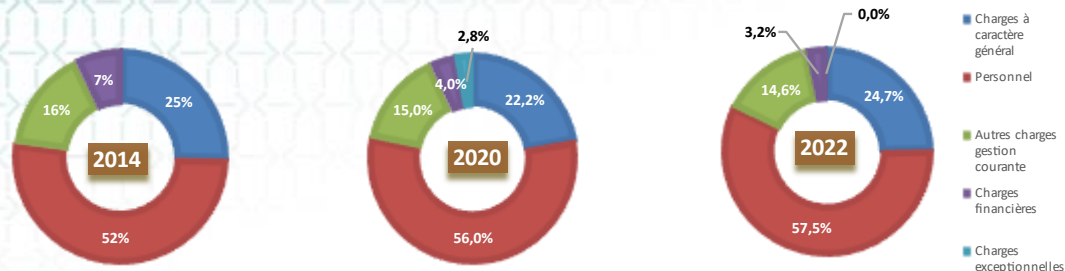
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses ont évolué de 521 116 € en 2022. Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 atteignent **831** euros pour PONT-CHÂTEAU, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de **1 213** euros par habitant.



Composition des dépenses de fonctionnement

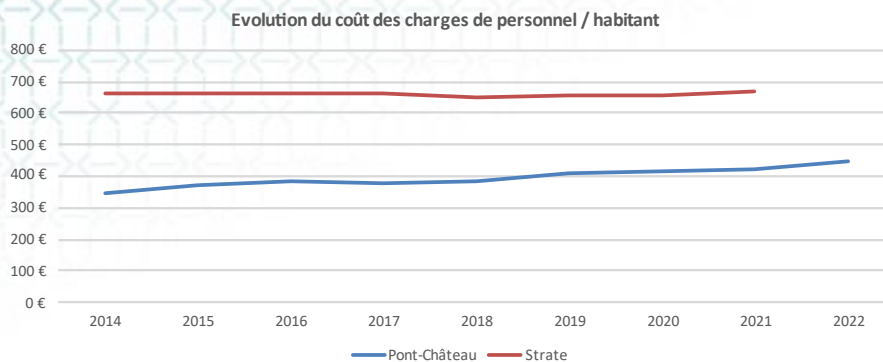


Les charges de personnel prennent une part de plus en plus importante dans le budget communal. Ceci est dû à la maîtrise des charges à caractère général et la baisse des charges financières.

Les charges de personnel s'élèvent à 424€ / habitant pour Pont-Château pour une moyenne à 672€/habitant (en 2021) pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.



Evolution charges de personnel / habitant

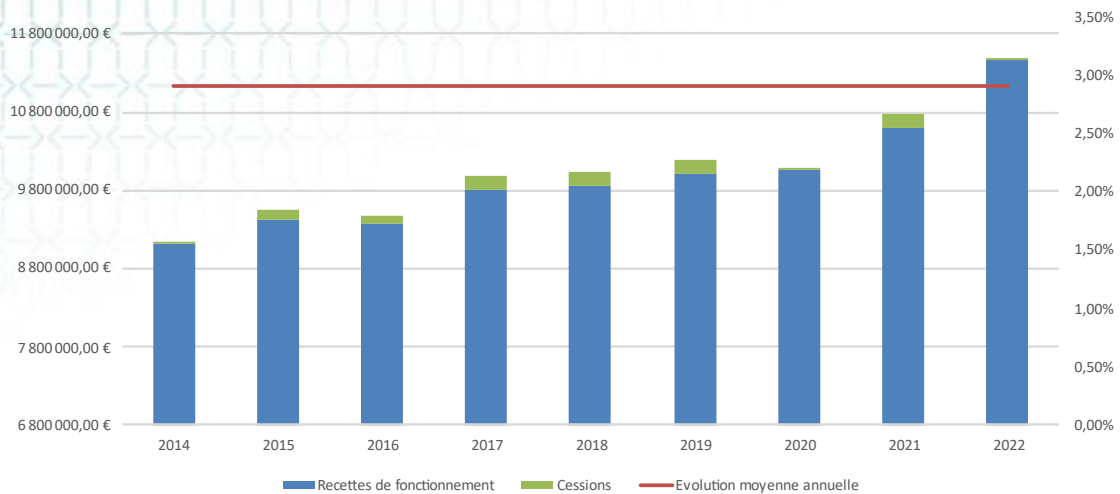


La masse salariale augmente sensiblement en 2022 (+6,64%) alors que les effectifs restent stables. La revalorisation du point d'indice (+3,5%), la refonte des grilles des catégories B et la réévaluation du SMIC notamment expliquent cette augmentation.

La commune Pontchâteau a des charges de personnel bien inférieures aux communes de sa strate (10 000 à 20 000 habitants). Elles sont même inférieures à celles de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants.



Evolution des recettes de fonctionnement



L'évolution des recettes est supérieure à celle des dépenses en 2022.
Les recettes hors cession ont évolué de 849 788 €, dont 547 812 € pour les seuls impôts et taxes.



S. POILVÉ : Indique que l'augmentation des recettes est liée :

- à la revalorisation des bases par l'Etat
- à la réévaluation du taux d'imposition par la Commune
- à l'augmentation du nombre de logements ou d'entreprises implantés sur la Commune.

Des recettes faibles

La moyenne pour les communes de notre strate (communes de 10 000 à 20 000 habitants) était en 2021 de 1 357 € par habitant.

	Population	Recettes / habitant
Châteaubriant	12 506	1 206 €
Pornichet	11 250	2 282 €
Pont-Château	11 021	980 €
Blain	10 045	898 €
Treillières	9 701	1 102 €
Vallet	9 358	1 124 €
Basse Goulaine	9 331	1 022 €
St Philbert de Grand Lieu	9 183	997 €
Nort sur Erdre	9 116	1 133 €
Savenay	9 054	1 031 €
Les Sorinières	8 825	1 017 €

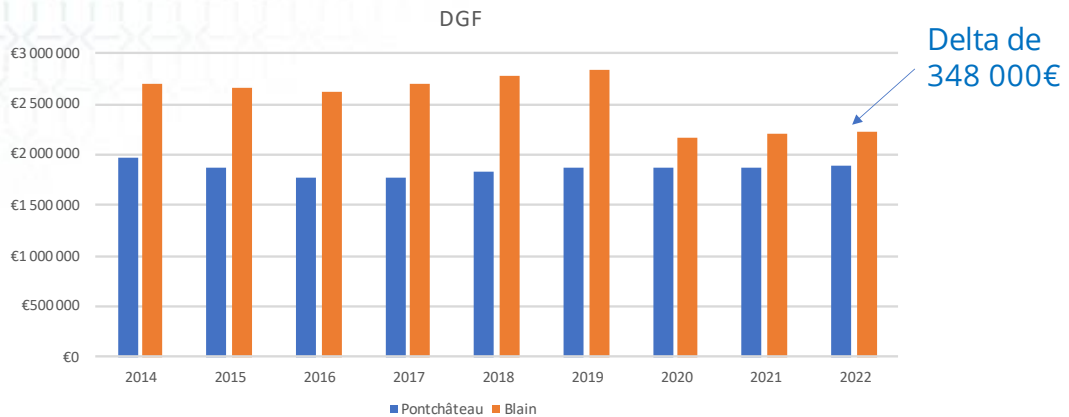
A Pont-Château, les recettes par habitant en 2022 sont égales à 1 023 €.



S. POILVÉ : Explique que les communes côtières ont une DGF plus importante car la population estivale est prise en compte dans le calcul des dotations.

Les causes des recettes faibles

- Des bases (valeurs locatives) plus faibles que la moyenne.
- Des dotations plus faibles que la moyenne

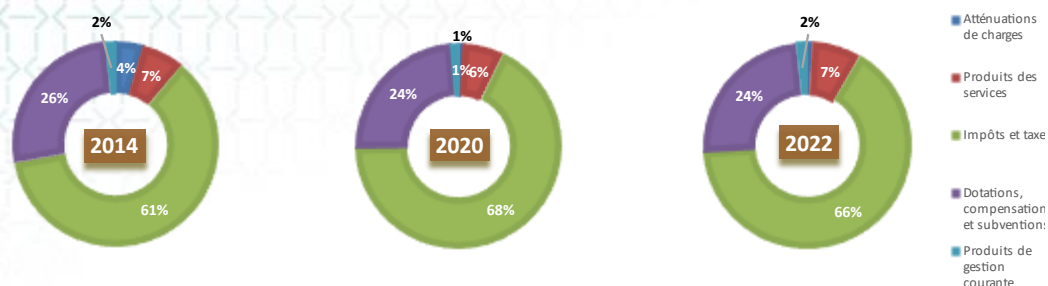


- Les zones d'activités économiques permettent de compenser un peu ces faiblesses.



S. POILVÉ : A Pont-Château, les valeurs locatives sont plus faibles que la moyenne, c'est à dire que globalement les impôts sont plus faibles à Pont-Château que dans les communes de taille équivalente.

Composition des recettes de fonctionnement



La part des dotations, compensations et subventions se stabilise sur le mandat. Les produits des services connaissent une augmentation post -COVID.

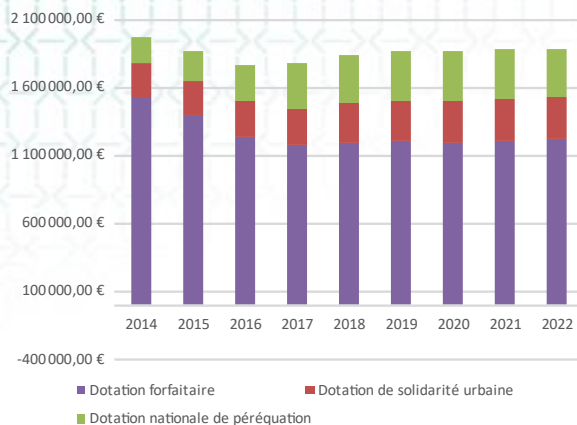
La part des impôts diminue dans les recettes de fonctionnement, malgré une hausse des taux de 4% en 2022. L'autonomie financière des communes a baissé fortement avec la suppression de la TH et les nouvelles dispositions sur la taxe foncière des entreprises industrielles.



S. POILVÉ : Note que la Commune est aujourd'hui davantage dépendante des aides de l'Etat.

P. LONGATTE : S'interroge sur l'autonomie fiscale de la Commune qui se réduit. La Commune est dépendante du « bon vouloir de l'Etat ».

Les dotations de l'état



La DGF progresse de nouveau depuis 2018, après les mesures de contributions au redressement des comptes publics de 2015, 2016 et 2017. Cette hausse suit l'évolution de la population.

Pour rappel, la DGF atteignait 2 128 118 € en 2012, soit 240 865 € de plus qu'en 2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	1 975 686 €	1 870 238 €	1 768 279 €	1 777 198 €	1 832 687 €	1 863 494 €	1 861 080 €	1 877 690 €	1 887 253 €
Nombre d'habitant(pop.totale)	10 116	10 273	10 471	10 689	10 902	10 967	10 903	11 021	11 161
DGF / habitant	195 €	182 €	169 €	166 €	168 €	170 €	171 €	170 €	169 €



S. POILVÉ : Le calcul de la DGF dépend de plusieurs indicateurs, mais seule l'augmentation de la population permet son évolution.

Le versement de la DSU est fragile. En effet, seules 700 communes peuvent en bénéficier. Pont-Château se rapproche petit à petit du rang de sortie. La sortie de la DSU représenterait une perte de 325 000€.

P. LONGATTE : Souhaite savoir pourquoi la Commune a dégringolé dans le classement.

S. POILVÉ : Explique que plusieurs critères sont pris en compte. Ainsi, des communes disposant de revenus moyens par habitant plus faibles et de davantage de logements sociaux pourraient s'intégrer au classement. Espère que la construction actuelle de logements sociaux sur la Commune puisse freiner cette sortie. Il est essentiel de tenir compte de ce risque.

L'autonomie financière de la commune au niveau des recettes

Les produits de services

7,5% des recettes

- Evolution des tarifs
 - ALSH
 - Restaurants scolaires
 - Périscolaires
 - droits de place sur les marchés
 - terrasses sur le domaine public (bars, restaurants)
 - locations de salle
 - travaux de busage
 - cimetières

Les impôts locaux

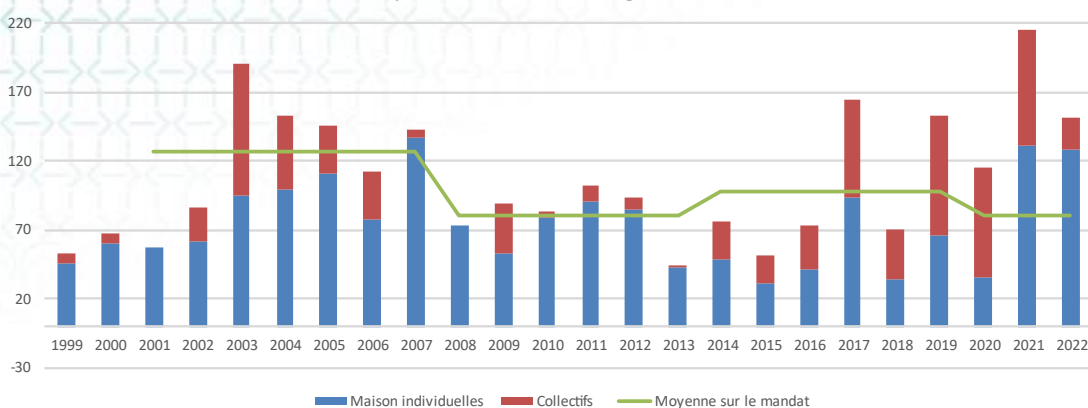
44,6% des recettes

- Evolution du nombre de nouvelles constructions (entreprises et habitations)
- Evolution des taux d'imposition

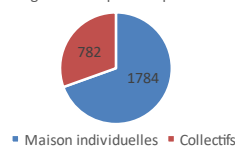


La dynamique des bases

PC déposés : nombre de logements concernés



Logements déposés depuis 1999



Les transactions immobilières ont une nouvelle fois été très actives en 2022, la commune a perçu 566 287 € de droits de mutation (montant jamais atteint jusqu'ici).



S. POILVÉ : Note l'importance du nombre de CU.

A. MOYON : Explique que CU signifie certificat d'urbanisme. Il permet de connaître la zone à laquelle appartient une parcelle dans le cadre du PLU. Des CU sont nécessaires pour toutes les transactions immobilières. 2022 représente une année exceptionnelle, avec de nombreuses transactions : terrains à bâtir, maisons en vente... Note que depuis le début de l'année 2023, les transactions immobilières ralentissent.

S. POILVÉ : Explique que la Commune perçoit un pourcentage pour chaque vente intervenue sur son territoire.

A. MOYON : L'augmentation du prix des maisons et terrains à bâtir explique peut-être l'actuelle stagnation. L'engouement est moindre.

P. LONGATTE : Indique le PLU enclenchera peut-être un mouvement d'accélération.

S. POILVÉ : Le montant important de la CAF est également liée à l'ampleur des droits de mutation, qui n'avait pas été anticipée à cette hauteur.

A. MOYON : Explique que quelques biens ont été vendus plusieurs fois en quelques années. Ainsi certains citoyens venus s'installer sur le territoire n'ont finalement pas apprécié la campagne.

S. POILVÉ : Indique qu'à la campagne, il est impossible de disposer des mêmes services qu'en centre-ville. Rappelle qu'à ce titre, pour la même maison, les impôts sont plus élevés en centre-ville.

S. DUVAL : Souhaite savoir si différents scénarios sur les 5 prochaines années ont été réalisés en matière de droits de mutation et d'aides de l'Etat ? S'interroge de l'incidence sur l'équilibre budgétaire, en cas de non-renouvellement des constructions.

S. POILVÉ : Répond que Mme Cornet, en qualité de Vice-Présidente de la Communauté de communes, travaille sur le Plan Local de l'Habitat (PLH). Ainsi le PLH donne une orientation de 115 logements par an, chiffre supérieur à la situation actuelle. La typologie des logements futurs sera différente du fait du dispositif Zéro artificialisation nette (ZAN).

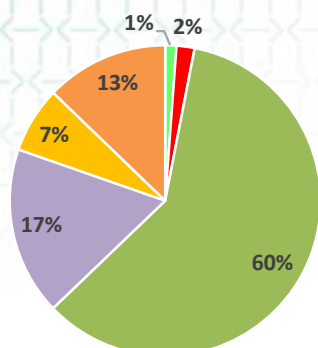
P. LONGATTE : Demande si le PLU intègre ces perspectives à long terme en matière de constructions, de foyers... pour connaître le nombre de surfaces disponibles à disposition, avec le nombre d'habitants par foyer, le nombre de foyers par an... Est-ce programmé pour les dix prochaines années ?

JF GAUTIER : Demande si le ZAN réduira le nombre de terrains constructibles.

S. POILVÉ : Le ZAN diminuera l'emprise au sol, mais pas nécessairement le nombre de logements. La Commune devra faire preuve d'inventivité en matière de construction. Les logements seront probablement plus concentrés, en hauteur, même s'il ne s'agit pas de construire des tours de 15 étages. L'habitat sera repensé de façon différente. Explique qu'autrefois, les habitations disposaient souvent de grands terrains. Demain, les superficies seront plus petites.

A. MOYON : Ajoute que des logements intermédiaires voient aujourd'hui le jour, avec des personnes âgées au rez-de-chaussée, et un logement à l'étage avec des entrées indépendantes, pour les plus jeunes ou les familles.

Décomposition des impôts locaux



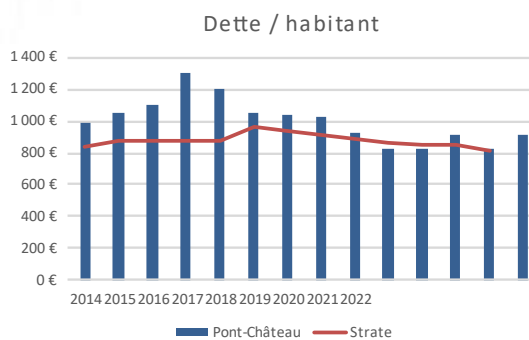
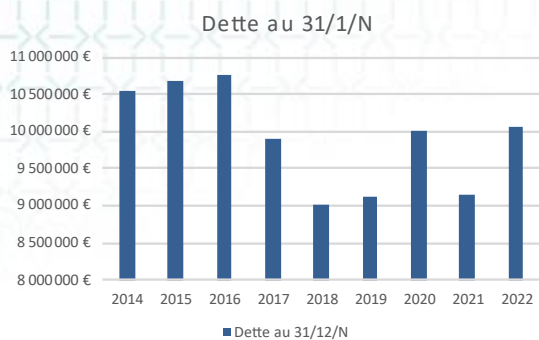
Près de 74% des recettes fiscales proviennent de l'habitat.

- TH résidences secondaires
- TF non-bâti
- TF habitat
- TF entreprises, commerces et industries
- Compensation exonérations TF
- Compensation perte TH



Stéphane POILVÉ : Note une perte de 20% d'autonomie pour la Commune.

La dette

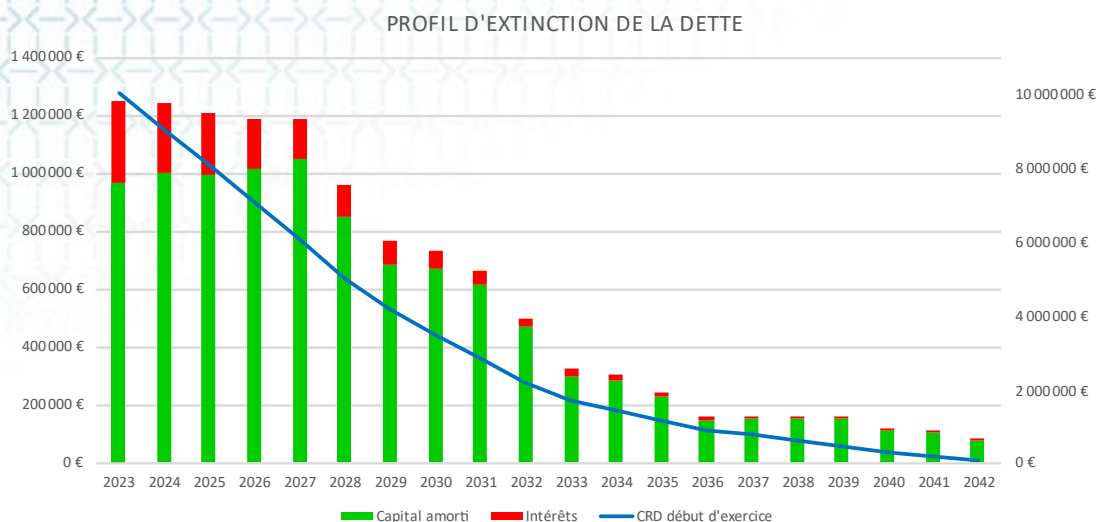


Emprunt de 1 800 000 € en 2022



S. POILVÉ : Explique que le gymnase de Quéral sera rattaché à l'exercice 2023, tout comme le pôle solidaire.

Profil d'extinction de la dette



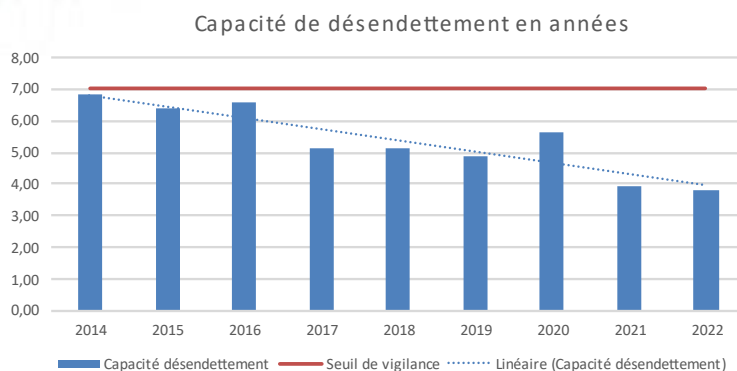
A noter un net décrochage du remboursement de la dette en 2028 et 2029 (-420 000 € sur 2 ans)

Taux moyen au 31/12/2022 : 2,94%



Ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE DE GESTION	2 048 159	2 140 165	2 077 726	2 329 377	2 137 703	2 217 285	2 105 163	2 613 706	2 914 634
EPARGNE BRUTE	1 545 092	1 676 482	1 635 127	1 920 836	1 763 463	1 873 336	1 776 173	2 308 687	2 637 359
TRAVAUX EN REGIE	84 720	85 702	68 414	75 635	78 710	71 661	72 777	79 500	51 421
CAF NETTE	752 055	870 521	807 715	1 124 326	966 252	1 119 854	1 041 970	1 522 169	1 802 951



Il faut moins de 4 années de CAF brute pour rembourser la dette.



S. POILVÉ : Rappelle que les travaux en régie sont les travaux réalisés par les services techniques et valorisés. En matière de capacité de désentêtement, l'objectif de la Commune est de ne pas dépasser 7 ans.

Ratios...suite

	<small>Base 11 161 habitants</small>	<small>Comptes individuels des communes</small>
	Pontchâteau 2022	Strate 2021
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	781	1 116
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 022	1 320
Produits des impôts directs / Population	462	576
Dépenses équipement brut / Population	340	324
Encours de la dette / Population	901	816
DGF / population	169	174

Pont-Château a des recettes et des dépenses plus faibles que les communes de taille similaire.



En synthèse pour 2022

Des recettes en hausse

- Malgré une DGF qui n'augmente que très légèrement (+9,5k€)
- L'attractivité de Pontchâteau qui engendre 566 k€ (+63 k€/ 2021) de droits de mutations et un nombre de permis de construire déposé important.

Des dépenses en hausse

- L'inflation conjuguée à la hausse du point d'indice.

Résultat final

- Un niveau de CAF supérieur à 1,8 million.
- Un fond de roulement important utile pour financer les premiers investissements 2023



Loi de finances et ses conséquences & Prospectives

Intervention de Jean Michel Schmitt



P. LONGATTE : A déjà assisté à plusieurs débats d'orientation budgétaires. A pu constater que bien souvent le « film catastrophe » dépeint par M. SCHMITT se réalise. Invite à faire preuve de prudence. S'interroge sur la valorisation des bases à hauteur de 7% par l'Etat.

J.M SCHMITT : Explique que 7% correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé, c'est-à-dire une traduction de l'inflation française en mode européen. Ce système mis en place depuis 2018 permis de calculer la valorisation des bases. L'Assemblée a voté en 1^{ère} lecture un plafonnement à 3.5%, soit un niveau comparable à l'année précédente (3.40). Sous la pression de l'AMF, confrontée à l'explosion des charges d'énergie, l'inflation, au coût des denrées alimentaires... le Gouvernement a appliqué la règle classique de laisser tourner les bases. Si le plafond avait été maintenu à 3.5%, les communes auraient eu la responsabilité d'augmenter de 10, voire plus.

En France, pour certaines communes, la croissance physique stagne car les nouvelles constructions sont impossibles. Par ailleurs, pour certaines communes, au patrimoine classé, la construction verticale n'est pas envisageable. Ainsi, seul le mécanisme de revalorisation assure la croissance des bases. La revalorisation est donc importante mais a explosé cette année avec l'inflation. Pour le contribuable, cela aura un impact.

P. LONGATTE : Explique que par le passé, les collectivités locales devaient participer au redressement des comptes publics. Demande si cette procédure est envisagée, car elle aggraverait la situation.

J. M SCHMITT : En effet, la Commune, en 2014, a été confrontée à une double peine : la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la participation aux déficits. Aujourd'hui, seules les plus grandes collectivités sont concernées par cette règle. La mesure de participation au déficit public a été envisagée, mais n'a pas été suivie au vu du contexte particulier en matière d'énergie. L'objectif était de contenir l'évolution des charges, malheureusement certaines évolutions sont subies.

P. LONGATTE : Indique que cette mesure pourrait revenir. Une augmentation d'environ 15% des charges est prévue entre 2022 et 2023, et 3% les deux années suivantes. Estime ces 3% optimistes.

J.M SCHMITT : S'est appuyé sur les éléments prévisionnels d'inflation de l'Etat(%). La question des dépenses énergétiques demeure. Rappelle que contrairement à l'Etat, les collectivités ont une obligation d'équilibre. On note un tassement anticipé des droits de mutation. Ainsi, les notaires annoncent que moins d'actes sont enregistrés.

D. CORNET : Remercie M. SCHMITT. Explique que le débat d'orientations budgétaires vise à étayer, illustrer et éclairer les réflexions des élus. Rappelle la dynamique des charges conjoncturelles, économiques, ainsi que le risque d'effet ciseaux avec un dynamique des charges plus rapide que celles des recettes. Rappelle la volatilité des recettes liées aux droits de mutation et donc leur risque. Le rang occupé actuellement par la Commune, 53^{ème}, la rapproche d'une sortie de son droit d'éligibilité à la DSU. Rappelle l'impact considérable de la sortie de la Dotation de Solidarité Rurale au 1^{er} mandat, qui explique aujourd'hui la volonté d'anticiper une éventuelle sortie. Trois scénarios ont été présentés. Le 1^{er} d'entre eux, avec des recettes maintenues en l'état, n'est pas soutenable. Il convient de regarder en face la situation, qui fait aujourd'hui l'objet des discussions. L'objectif est de conserver des marges de manœuvres.

Remercie M. SCHMITT et M. POILVÉ.

En synthèse pour 2023

Contexte locale

- Population en croissance et en mutation (sollicitations de plus en plus fortes des services)
- La perte de la DSU à anticiper.

Contexte national:

- L'inflation qui perdure avec un impact directe sur la facture énergétique (+275 k€/2022).

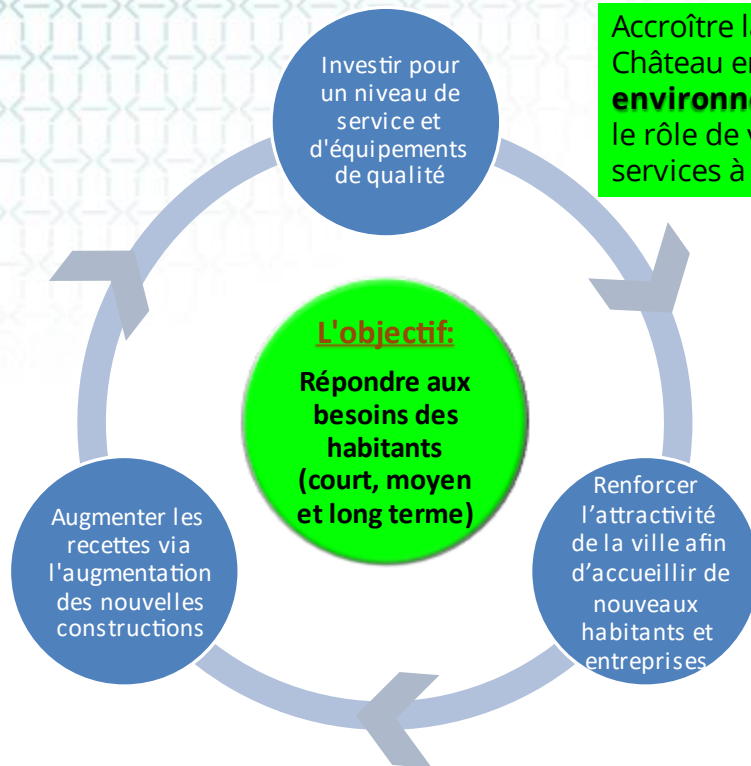
Résultat final:

- Garder une capacité d'investissement et de fonctionnement suffisante pour le développement de la commune et pour assurer une bonne qualité de vie à ses habitants.



S. POILVÉ : *L'accueil du lycée et l'agrandissement du collège prouve le dynamisme de la Ville. Il convient d'accompagner ce développement.*

Les ambitions



Accroître la qualité de vie à Pont-Château en **valorisant notre environnement** tout en assurant le rôle de ville centre qui offre des services à l'ensemble du territoire.



	2023	2024	2025
Prévu	Rénovations énergétique		
	Sécurité routière dans les villages / Eclairage public		
	Mobilité douce (schéma, chemin, local vélo)		
	Rénovation salle du Rocher		
	Abord du collège		
	Abords du lycée		
	Equipements sportifs en lien avec le lycée		
	Végétalisation du centre-ville		
	Revitalisation zone de loisirs de Coët-Roz		
	Aire de jeux pour enfants		
	Pôle solidaire		
	Pôle santé		
	En étude	Avenir du site de Quéral (ancien lycée et collège)	
Accessibilité gare			
Voie verte (ancienne voie ferrée)			

Aménagements urbains	éducation - jeunesse
Développement durable	sports / loisirs / culture
Santé / Social	



S. POILVÉ : Apporte des précisions sur le plan prévisionnel d'investissement :

- rénovation énergétique :
 - la salle Jean-Yves Plaisance est une des salles les plus énergivore de la Commune.
 - Mairie : la toiture doit être isolée et consolidée. La question des archives se pose, dans la mesure où elles sont situées dans le grenier. Il convient donc de créer un lieu pour les accueillir pendant les travaux. Travaux de consolidation de la mairie qui penche. La volonté est de recentrer l'ensemble des services au sein d'un même bâtiment.
- sécurité routière au sein des villages : la liste des demandes s'allonge régulièrement. Les interventions dépendent des densités de trafic et des vitesses mesurées grâce à des comptages. Les statistiques permettent de prioriser les secteurs.
- Mobilité douce : le chemin entre St-Roch et le nouveau lycée permettra aux vélos de ne plus emprunter la route / chemin de la gare au lycée / chemin vers le nouveau collège dans le cadre de la fusion des 2 établissements un seul site : Frida Kahlo.
- La rénovation des abords du collège : agrandissement du collège notamment pour l'arrivée de la section Segpa qui impose un cheminement différent du cheminement actuel.
- Les abords du lycée. La Région a décalé l'ouverture physique du site, non du lycée, ce qui reporte également les travaux d'aménagement de la Commune, qui ne peuvent s'achever tant que le lycée n'est pas terminé.
- Equipements sportifs en lien avec le lycée : création de vestiaires sur site du Landas avec la volonté de réutiliser l'existant.
- Végétalisation du centre-ville avec la création d'îlots de fraîcheur
- Coët-Roz : parcours santé coët roz, skate parc...
- Installation d'aires de jeux pour enfants qui a commencé en 2022 à St Guillaume et place Mesnier et se poursuivra à st-Roch et à la Maison des jeunes en 2023.
- Pôle solidaire
- Déménagement du Trésor public : emménagement des services de la DRFIP dans les anciens locaux du centre médico-social, face à l'église. Projet de maison de santé dans les anciens locaux du Trésor public avec de demandes nombreuses qui nécessiteront des arbitrages.
- Départ du collège et du lycée de Quéral et réflexion sur le devenir de ce secteur : chantier important, études à engager en amont.
- Etude d'accessibilité de la gare en lien avec l'Etat et la Région : quais réhaussés et accès PMR afin de passer d'un quai à l'autre. 12.5% des investissements portés par la Commune et 12.5% porté par la Communauté de communes
- Voie verte : ancienne voie ferrée qui va de Montoir à Pont-Château, projet porté par la Carène, maître ouvrage du projet. Les travaux devraient débuter en 2024. La commune financera la partie située sur son territoire.

Estime que malgré un programme ambitieux (17 millions) aucun projet ne semble superflu. Ainsi, les demandes sont récurrentes en matière d'aires de jeux pour enfants. Par ailleurs, en permettant aux professionnels de santé de maintenir leur activité au sein de la Commune ou en attirant de nouveaux, la Commune remplit son rôle.

D. CORNET : Remercie M. POILVÉ et M. SCHMITT pour leur travail.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base duquel se tient le débat, annexé à la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2023-013 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU GYMNASE DE QUÉRAL

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Vu la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°82-623, du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée ;

Considérant le découpage en volume du gymnase de Quéral réalisé par le cabinet BCG en date du 25 août 2022 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une partie du gymnase du collège de Quéral, propriété de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, afin de la mettre à disposition des associations de Commune, dans le cadre de leur pratique sportive.

Dans le cadre de la construction du gymnase de Quéral par la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, la commune de Pontchâteau avait fait connaître son intérêt pour une co-maîtrise d'ouvrage, à l'identique de ce qui avait été fait pour le gymnase Galfione, en vue d'agrandir le gymnase du collège de Quéral afin d'y aménager une salle de gymnastique pour répondre à un besoin spécifique d'infrastructure sportive.

Pour des raisons juridiques, la Préfecture n'a pas validé ce montage technique et financier de co-maîtrise d'ouvrage. La Commune de Pontchâteau a alors proposé à l'EPCI de se porter acquéreur de la partie agrandissement du gymnase de Quéral relevant d'un besoin propre à la commune, en lien avec son tissu associatif local, et ainsi prendre en charge la partie du coût d'investissement correspondant à la partie du bâtiment concerné par sa compétence.

Le coût total H.T retenu des travaux est de 2.642.422.76 € H.T. Conformément à la clé de répartition des travaux définie en lien avec la Communauté de communes et le maître d'œuvre, la part des travaux relevant de la commune a été fixée à 26,42% du coût total des travaux, déduction faite de la subvention de l'Etat obtenue initialement par la commune, puis transférée au bénéficiaire de l'EPCI compte-tenu du portage du coût de l'opération en totalité par la Communauté de communes. La part communale au coût des travaux s'élève donc à 26,42% du coût total H.T retenu des travaux soit : 698.128,10 euros, duquel il convient de déduire la subvention DSIL (116.375 €) transférée de la commune à l'EPCI, soit un montant net dû par la commune de Pontchâteau à l'EPCI de : 581.753,10 euros dans le cadre de l'acquisition d'une partie du gymnase du collège, et ce conformément à la division en volume rédigé par le cabinet BCG.

Il est donc proposé de procéder à la régularisation de l'opération de construction du gymnase de Quéral en approuvant la division en volume définissant les parties relevant de la commune de Pontchâteau et ceux relevant de l'EPCI, ainsi que de valider l'acquisition d'une partie du bâtiment au profit de la commune

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la division en volume, entre la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et la commune de Pontchâteau, de l'ensemble immobilier « Salle Omnisports – Gymnase de Quéral », rédigée par le cabinet BCG, en date du 25 août 2022, soit :
 - VOLUME 1 : Salle Multifonctions comprenant vestiaires, sanitaires, circulations, rangement, bureau association, salle multifonctions, salle d'agrès, chaufferie, ménage, et circulation extérieure attenante revenant à la commune de Pontchâteau, soit un volume de 1048 m² sans limite de profondeur et de hauteur.
 - VOLUME 2 : Gymnase du collège comprenant salle de sport, rangements, circulations, vestiaires, sanitaires et bureau professeurs, revenant à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, soit un volume de 1596 m² sans limite de profondeur et de hauteur.
- > D'acquérir la partie de la Salle Omnisports de Quéral correspondant au VOLUME 1 d'une superficie divisée en volume de 1048 m² au prix de 581.753,10 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et les frais accessoires.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié portant acquisition du VOLUME 1 de la salle Omnisports de Quéral ainsi que tout autre document y afférent visant à permettre la mise en œuvre de ces décisions

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-014 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-110 du 20/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique (CDG44) a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

S. POILVÉ : *Rappelle qu'il s'agit d'assurer la Commune dans la cadre des arrêts maladie. Explique que la proposition du CDG est favorable. Ainsi, auparavant, la cotisation s'élevait à 137 000€ (maladie ordinaire, arrêts longue durée), contre 90 000€ via ce nouveau contrat. Il est décidé de ne pas couvrir les arrêts maternité.*

Précise que ce contrat, conclu pour une durée de 3 ans, est réservé aux titulaires. Note que pour la 2^{ème} fois après la résiliation d'un contrat d'assurance, la Commune bénéficie d'un nouveau contrat économiquement plus avantageux.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Pont-Château par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- > D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Sans franchise	0.28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	15 jours de franchise par arrêt	1.31%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans franchise	1.19%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Sans franchise	0.84%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours de franchise par arrêt	2.08%
Taux global pour l'ensemble des garanties	X	X	5.7%

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	%	%

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- > De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

DÉLIBÉRATION N°2023-015 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité du service et dans le cadre d'une politique d'ouverture de ses missions (accompagnement des services dans la prise en mains de leur propre budget), le service Finances restructure son organisation. Il est ainsi proposé de renforcer ce service grâce à l'arrivée d'un nouvel agent, portant ainsi le service à 4 agents, à savoir 1 directeur et 3 agents.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 13 mars 2023.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants

DÉLIBÉRATION N°2023-016 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du technicien du bureau d'études VRD au sein du pôle Etudes, projets et urbanisme, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial, à compter de la date de son recrutement pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'agent chargé de billetterie et de logistique au sein du Carré d'argent, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidature statutaire, il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, à compter de la date de son recrutement pour une durée d'un an.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial.

Le contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (AVSP), chargé notamment du placement et de la régie du marché hebdomadaire du lundi et de la fête foraine de Pâques n'a pas été renouvelé. Il est proposé de confier ces missions particulières à un agent d'entretien non titulaire qui occupe actuellement un poste à temps non complet, au sein du service Entretien/restauration et du pôle Culture (Carré d'argent). Pour cela, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de façon à intégrer la prise en charge de ces nouvelles missions.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes contractuels suivants :
 - 1 poste de technicien à temps complet, pour une durée d'un an à compter de la date du recrutement de l'agent.
 - 1 poste de rédacteur à temps complet pour une durée d'un an à compter de la date recrutement de l'agent.
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (au lieu de 27/35^{ème}).

DÉLIBÉRATION N°2023-017 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Vu les décrets n° 97 702 du 31.05.1997, n°2000-45, du 20 janvier 2000, et n°2006-1397 du 17 novembre 2006, déterminant le régime indemnitaire susceptible d'être accordé aux gardiens de police municipale territoriale ;

La délibération municipale du 25 mars 2002 prévoit le versement d'une indemnité spéciale de fonctions au taux maximum de 26% du traitement indiciaire pour les chefs de service de police municipale (lorsque leur indice brut est supérieur à 380). Il est proposé de revaloriser ce taux et de le porter à 30% du traitement indiciaire.

D. CORNET : *Précise que cette modification de régime indemnitaire a fait partie des conditions de négociation intervenues au moment du recrutement de l'agent.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De porter à 30% du traitement indiciaire le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des chefs de service de police municipale.
- > D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

CULTURE, ANIMATION

DÉLIBÉRATION N°2023-018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION

J.F GAUTIER : *Présentation du projet de délibération*

L'édition 2023 de la foire exposition de Pont-Château se tiendra les 24, 25 et 26 mars 2023, au sein du parc de Coët-Roz. L'objectif de cet événement est de mettre en avant les artisans, commerçants et entrepreneurs, notamment ceux du territoire. Ainsi, en 2022, 11 000 visiteurs ont pu découvrir l'activité de 157 exposants.

Cette année, le Comité d'organisation a décidé de mettre à l'honneur le Pays basque et proposera plusieurs animations en lien avec la Région.

Confrontée à une augmentation importante de son budget, liée notamment à la hausse des coûts de location de matériel (chapiteau) et de restauration d'une part, et à la baisse des recettes émanant de partenaires privées d'autre part, l'association a sollicité la Commune, afin d'obtenir une subvention d'un montant de 3 500€.

Considérant la demande de subvention du Comité d'organisation de la foire exposition de Pont-Château, en date du 4 novembre 2023 ;

Considérant que, de par son activité, le Comité d'organisation de la foire exposition de Pont-Château contribue au dynamisme et à la notoriété de la Commune ;

D. CORNET : *Rappelle que la foire, événement de qualité qui attire de nombreux visiteurs, est particulièrement apprécié. Indique que cette manifestation valorise les artisans locaux. Remercie ses organisateurs.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€ au Comité d'organisation de la foire exposition de Pont-Château dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-019 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MANIVEL' CINEMA, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION 2023 DU FESTIVAL CINEFILOUS

S. FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Organisé pendant les vacances scolaires de la Toussaint, le Festival Cinéfilous propose aux enfants âgés de 3 ans et plus de découvrir le cinéma, en offrant une programmation dédiée au jeune public (longs métrages, courts métrages, sélection de films présentés en avant-première, en sortie nationale, en reprise, classés Art et Essai, Patrimoine ou Recherche, ...).

Quinze collectivités (Guipry / Messac, Guémené-Penfao, Pont-Château, St-Malo-de-Guersac, Communauté de communes Arc Sud Bretagne, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, Val d'Anast, Etel, Le Faouët, Bain-de-Bretagne) se sont engagées à réaliser en commun ce festival, dont l'organisation est confiée à l'association Manivel' Cinéma avec la participation active des cinémas associatifs partenaires.

Les collectivités associées sont invitées à soutenir financièrement cet événement. Cette participation s'élève à 0.12€ par habitant, soit 1 356.72 € pour Pont-Château au titre de l'année 2023.

Considérant que le festival Cinéfilous offre aux enfants un loisir culturel et contribue à leur éveil au septième art ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, animations, en date du 14 février 2023 ;

D. CORNET : *Indique que le cinéma La Bobine propose chaque année aux vacances de la toussaint un programme de grande qualité aux jeunes enfants (écoles primaires).*

S FUSELLIER : *Ajoute que lors des autres vacances scolaires, la Bobine propose une programmation spécifique destinée au jeune public, à des prix modiques.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant sur l'organisation de l'édition 2023 du festival Cinéfilous, conclue avec l'association Manivel' Cinéma et les collectivités associées à l'évènement ; annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > De participer financièrement à l'édition 2023 du Festival Cinéfilous et de verser la somme de 1 356.72 € à l'association Manivel' Cinéma.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2023-020 - AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

P. ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

VU l'article R2194-5 du Code des marchés publics stipulant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

VU l'avis du Conseil d'Etat, rendu le 15 septembre 2022 autorisant sous certaines conditions la modification des conditions financières des contrats en cours ;

VU la circulaire n°63 80 /SG du Directeur du cabinet de la Première Ministre en date 29 novembre 2022, portant sur l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

VU la délibération municipale n°2022-101, en date du 14 septembre 2022, attribuant le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement, d'une durée de 3 ans, à l'entreprise RESTORIA ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'entreprise RESTORIA en date du 9 décembre 2022, sollicitant la modification du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement conclu avec la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessaire prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

RESTORIA, entreprise titulaire du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement a alerté la Commune des difficultés auxquelles elle est confrontée depuis plusieurs mois. Ainsi, la hausse conséquente du coût de matières premières et de la masse salariale entraîne le déséquilibre économique du marché conclu avec la Commune. C'est à ce titre que l'entreprise sollicite une modification de la formule de révision des prix.

Il est précisé que la formule de révision proposée tient compte de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, des prix des matières premières et des frais de personnel.

P. ROUAUD : *Précise que la révision sera appliquée à chaque trimestre (à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des coûts). A partir du 1^{er} avril, une première augmentation de 3.622% sera appliquée, ce qui correspond à 0.093€ pour un repas en maternelle, et à 0.099€ en primaire. 530 repas sont servis tous les jours.*

D. CORNET : *Rappelle que le contexte d'augmentation du coût de l'énergie frappe également les entreprises.*

P. LONGATTE : *Souhaite connaître la formule de révision des prix appliquée.*

P. ROUAUD : *Explique qu'une rencontre a été organisée avec un représentant de Restoria, afin de comprendre les calculs complexes proposés. Indique qu'à l'origine, l'augmentation était demandée à compter de janvier 2023.*

S. POILVÉ : *Précise que la négociation avec les entreprises de restauration collective est intervenue au niveau de l'Etat.*

P. ROUAUD : *Elle est également soutenue par l'AMF. Note que l'augmentation subie par Pont-Château est moins importante que celle de certaines communes.*

D. CORNET : *Remercie élus qui ont travaillé sur ce dossier.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 1^{er} mars 2023, et de conclure un avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement, confié à l'entreprise RESTORIA.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant, avec l'entreprise RESTORIA ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2023-021 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS, SITUÉES A LA MAISON DES JEUNES ET A SAINT-ROCH

P. ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 8 novembre 2022, et fixant au 2 décembre 2022 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de fourniture d'aires de jeux pour enfants, situées à la Maison des Jeunes et à Saint-Roch ;

Considérant la négociation engagée avec les 2 premiers candidats sélectionnés, conformément à l'article 7.3 « *Suite à donner à la consultation* » du règlement de Consultation (RC) ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 1^{er} mars 2023 ;

P. ROUAUD : *Précise que la structure située devant la maison des jeunes sera ouverte au public en dehors des horaires d'ouverture de la maison des jeunes.*

Ajoute qu'en matière de marchés de jeux, le sol constitue le poste le plus cher, car il doit être adapté aux chutes.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 1^{er} mars 2023, et d'attribuer comme suit le marché de fourniture d'aires de jeux pour enfants, situées à la Maison des Jeunes et à Saint-Roch :
 - **Lot 1 « aire de jeux Maison des jeunes »**, attribué à KOMPAN (363, rue Marc Seguin - CS 50180 - 77198 Dammarie-Les-Lys), pour un montant de 68 373.40€ H.T, ainsi décomposé :
 - Offre de base : 58 882.60 € H.T
 - Option n°1 « jeux double » : 8 149.20 € H.T
 - Option n° 2 « jeux simple » : 1 341.60 € H.T
 - **Lot 02 « aire de jeux St-Roch »**, attribué à KOMPAN (363, rue Marc Seguin - CS 50180 - 77198 Dammarie-Les-Lys), pour un montant de 35 401.56 € H.T.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec l'entreprise KOMPAN ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

P. ROUAUD : *Indique que les jeux seront implantés à la maison des jeunes et à St-Roch cet été.*

SPORT

DÉLIBÉRATION N°2023-022 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE LOCAL D'ORGANISATION DU CYCLO-CROSS POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2023 DES CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CYCLO-CROSS

M. MAHÉ : Présentation du projet de délibération

VU l'article n°1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, indiquant qu'une convention doit être conclue pour toute attribution de subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

CONSIDERANT l'attractivité locale engendrée, la valorisation du territoire et la notoriété liée à la tenue des Championnats d'Europe de cyclo-cross sur la Commune ;

CONSIDERANT l'attachement de la Commune à l'organisation de compétitions de cyclo-cross depuis plus de 40 ans sur le territoire et plus globalement à la pratique du cyclisme comme un vecteur de cohésion sociale important dans la pratique sportive locale,
Les championnats d'Europe de cyclo-cross se dérouleront à Pont-Château, sur le site de Coët-Roz, du vendredi 3 au dimanche 5 novembre 2023 inclus.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 411 390€, répartis ainsi :

DÉPENSES		RECETTES	
Redevance fédérale	205 000 €	Ville de Pont-Château	30 000 €
Frais d'organisation	130 890 €	Communauté de Communes	25 000 €
Equip. ligne arrivée 21 880		Département Loire-Atlantique	30 000 €
Infrastructure accueil 17 300		Région Pays de la Loire	40 000 €
Matériels 24 350		Entrées* (volume 10 000)	70 000 €
Circuit 2 500		Partenariat Privé	102 000 €
Secours / sécurité 6 600		Refacturation	8 890 €
Contrôle anti-dopage 7 000		Apport comité	30 000 €
Hébergement 5 800		Valorisation bénévolat	62 000 €
Restauration 23 960		Mise à disposition de moyens	13 500 €
Comm. et imprimerie 16 200			
Contrôle installation 800			
Fonctionnement 4 500			
Valorisation bénévolat	62 000 €		
Mise à disposition de moyens	13 500 €		
TOTAL	411 390 €	TOTAL	411 390 €
		Week-end :	20 €
		Gratuit pour les moins de 16 ans	

Le Comité local d'organisation de cyclo-cross de Pont-Château sollicite la Commune pour l'obtention d'un appui technique, accompagné d'un soutien financier d'un montant de 30 000 €.

Il est proposé d'établir une convention entérinant le concours financier de la Commune et précisant les engagements respectifs de l'association et de la Commune. Il est précisé qu'une seconde convention sera proposée dans l'année au Conseil municipal afin de définir le soutien humain et logistique apportée par la ville de Pont-Château au Comité.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 29 novembre 2022.

D. CORNET : Indique que la commune souhaite réitérer son soutien à un évènement dont la portée dépasse celle de la Commune. Note que la Communauté de Commune soutient également ce bel évènement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Comité local d'organisation du Cyclo-cross de Pont-Château, portant sur l'organisation de l'édition 2023 des Championnats d'Europe et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'attribuer au Comité local d'organisation de Cyclo-cross de Pont-Château une subvention d'un montant de 30 000€ dans le cadre de l'organisation des Championnats d'Europe 2023.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2023-023 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AD 875 SITUÉE RUE MAURICE SAMBRON

A. MOYON : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre du projet de résidence seniors située rue Maurice Sambron et pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment, ENEDIS sollicite la Commune pour instaurer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle AD 875.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 16 février 2023 ;

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds sur la parcelle AD 875 située rue Maurice Sambron, conclue avec ENEDIS et annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-024 - ACQUISITION DE LA PARCELLE YX 95, SITUÉE ALLÉE DU HAINGUET

A. MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre d'une succession, les héritiers ont sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle YX 95 située au Hainguet.

Cette parcelle, située au Carrefour du lieudit le Hainguet, fait partie de l'emprise de la voie. Sa superficie cadastrale est de 240 m². Le prix proposé est de 2 500 €.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 16 février 2023 ;

A. MOYON : *Indique que la parcelle 94 appartient déjà à la Commune.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle YX 95, située allée du Hainguet, d'une superficie de 240 m² environ, pour un montant de 2 500€.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition de la parcelle YX 95, située allée du Hainguet.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarial correspondant.

▪ **Réponse aux questions posées au Conseil municipal**

D. CORNET : *Indique que l'objectif des questions au Conseil municipal est de donner les moyens aux habitants de s'impliquer dans la vie locale, de s'engager et de faire vivre la démocratie participative. Il s'agit de renforcer le dialogue entre les élus et les citoyens.*

Rappelle les règles qui encadrent le dispositif.

La règle générale veut que le public qui assiste à une séance du conseil municipal ne peut intervenir, il est donc proposé que les questions des Pont-Châtelains soit lues par un élu. Les questions pourront émaner de simples citoyens ou de représentants d'associations ou de collectifs d'habitants. Elles devront être adressées à l'attention du Maire, par écrit, par courrier ou courriel ou via le site internet de la commune, au plus tard 15 jours francs avant la séance du conseil municipal. Il ne sera pas donné suite aux questions déposées sans tenir compte du délai susvisé. Les questions posées devront avoir trait aux affaires de la commune ou présenter un intérêt local communal et être d'intérêt général. Il ne sera pas fait réponse aux problématiques individuelles par le biais des questions au conseil municipal. Dans ce cas une réponse individuelle sera faite par courrier ou courriel, voire même par téléphone, qui représente un contact direct permettant d'échanger avec les citoyens.

Chaque association, collectif d'habitants ou habitant pourra poser un maximum de trois questions par an afin d'assurer la diversité de sujets et d'intervenants. Un même sujet ne pourra faire l'objet de plus d'une question par an, pour assurer la diversité et la variété des questions. Il ne sera pas fait état du nom de la personne ou de l'association qui aura posé la question.

Lors du conseil municipal, le secrétaire de séance exposera brièvement la ou les questions communiquées et retenues. Il sera répondu aux questions par le maire, un adjoint ou tout autre membre du conseil municipal. Les questions posées ne donneront pas lieu à débats, sauf si le conseil municipal le demande à la majorité absolue des suffrages exprimés. Donne la parole à Mme Blanchard.

N. BLANCHARD : La Commune a été interrogée par deux collectifs de Pont-Châtelains résidant route de St-Roch, sur la sécurisation de cette route, dans le cadre de la densification des flux liée à l'implantation du nouveau lycée. Il convient de souligner que les positions des deux collectifs divergent sur les aménagements envisagés.

Quelle est la position de la commune sur d'éventuels aménagements route de Saint Roch, entre le rond-point de la Croix des missions et le site du Landas ?

D. CORNET : Remercie Mme Blanchard.

Rappelle le fort enjeu de cette route, qui dessert le plateau sportif du Landas, et desservira également le futur lycée. Précise qu'il ne s'agit pas de l'entrée principale du lycée. Ainsi, aucun car scolaire ne desservira par la route de St-Roch. Les élèves seront acheminés par la route du Grand savoir et de la zone économique.

La route de St-Roch a été intégrée à une étude de « circulation douce » confiée au CEREMA, relative aux déplacements pour se rendre au futur lycée et collège. Cette étude, actuellement en cours, permettra d'élaborer les solutions les plus appropriées au contexte (largeur des voies, flux, type de véhicules...). Le 27 mars, à 18h30, une rencontre avec les riverains sera organisée sur place afin de leur présenter les solutions techniques proposées pour permettre de gérer la circulation dans les meilleures conditions, aussi bien pour les habitants de la rue, que pour les voitures, vélos ou piétons y circulant. Je rappelle que les cars scolaires n'accéderont pas par cette voie. Une invitation sera adressée prochainement aux riverains concernés. Je vous précise que le point de rassemblement de cette réunion sera le parking du Landas. En cas d'intempérie, un repli sera possible sous la structure du boulodrome.

En matière d'aménagement routiers et suivant les priorisations présentées par M. Poilvé (vitesse, trafic...), la pratique de la Commune est l'organisation de réunions sur site avec présentation des scénarios possibles, puis échanges avec les riverains. Ainsi, une réunion a eu lieu en début de semaine de semaine avec les habitants de la rue des Cormiers. Une réunion a également été organisée avec les riverains de la rue Maurice Sambron, c'est-à-dire ceux qui sont en prolongement du nouveau giratoire construit par le Conseil Départemental.

L'étude du CEREMA permettra à la Commune de disposer d'éléments objectifs.

Par ailleurs, des phases expérimentales sont souvent mises en place afin d'étudier la pertinence des aménagements envisagés.

Note que cette première inaugure ce nouveau dispositif. Cette pratique sera réitérée à chaque conseil, si la Commune est sollicitée et si la question respecte les critères de recevabilité. Dans les cas où la question ne sera pas recevable, une réponse sera apportée sous un autre format.

Indique que le prochain Conseil municipal, dédié au vote du budget, aura lieu le 5 avril 2023.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heure trente-deux minutes.

A Pont-Château, le 5 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET